

Université de Bretagne Occidentale, Année 2010-2011

# Etude sur l'offre et la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest



Sous la direction d'Erwan Charles, Maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale  
Maître de Stage : Thierry Cann, Directeur du Syndicat des communautés du Pays de Brest

**Mémoire de Master 2 Chargé d'Etudes et de Développement Local**

**Lucile Saint-pol**

Avec le soutien du Conseil Régional



## Remerciements

Je remercie vivement le Syndicat Mixte des communautés du Pays de Brest, pour m'avoir accueillie en stage. En particulier son équipe pour l'aide qu'elle m'a apportée et ses conseils.

J'exprime ma gratitude à Gilbert Le Traon, Directeur de la Cinémathèque de Bretagne et membre du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest, pour le temps qu'il m'a consacré et ses conseils.

Je remercie Roger Morin et Patrice Coum pour avoir animé l'atelier de réflexion du 8 septembre 2011.

Je remercie Erwan Charles, Maître de conférences en économie à l'Université de Bretagne Occidentale.

Je remercie toutes les personnes rencontrées en entretien pour leur accueil.

## Introduction

Dans le cadre d'un Master 2 Chargée d'Etudes et de Développement Local (CEDL), à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) à Brest, j'ai choisi de réaliser mon stage de fin d'études, d'une durée de six mois, au sein du Syndicat mixte des communautés du Pays de Brest.

Le territoire sur lequel a été menée cette étude est, donc, le Pays de Brest. Cette échelle de territoire, est reconnue comme un territoire adapté pour mettre en place certaines actions de développement local. L'étude qui nous a été confiée concerne un champ du développement local peu exploré par cette échelle de territoire, c'est le domaine de la culture. Notre étude n'a pas pour ambition d'étudier la culture du Pays de Brest, mais une branche de l'offre culturelle du territoire, à savoir, l'offre et la diffusion de spectacles vivants. Le spectacle vivant est un domaine particulier de l'offre culturelle, en effet, est considéré comme du spectacle vivant toute représentation « exécuté(e) en direct devant le public avec la présentation physique des artistes »<sup>1</sup>.

Cette étude résulte d'une autosaisine du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest. Ce Conseil a souhaité s'autosaisir de ce sujet, car le Pays paraît être un territoire cohérent pour traiter de sujet comme l'offre et la diffusion de spectacles vivants. Nous détaillerons dans le corps de ce mémoire les motivations qui ont poussé le Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest à se saisir d'un tel sujet.

En début de stage une concertation avec le Directeur du Pays de Brest, Thierry Cann, le Président du Conseil de développement, Yann Gouzien, et le membre du Conseil de développement chargé du suivi de cette étude et, par ailleurs Directeur de la Cinémathèque de Bretagne, Gilbert Le Traon, a abouti à la définition de la problématique suivante : Les caractéristiques actuelles de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest permettent-elles d'envisager une offre organisée et cohérente sur ce territoire ? Faut-il pour cela envisager de favoriser la coopération et la mutualisation entre les acteurs du spectacle vivant à l'échelle du Pays de Brest ?

Cette étude a été réalisée sur cinq mois et demi, la durée du stage étant de six mois (du 4 avril au 30 septembre 2011). Il a donc été envisagé, après avoir précisé le terrain d'étude (partie 1), de

---

<sup>1</sup>Sources : <http://www.reseau-sara.org/cgi/fiche.asp?theme=5&soustheme=6&soussoustheme=0&fiche=313>

détailler l'origine de l'étude, ses objectifs et la méthodologie adoptée pour les atteindre (partie 2), et enfin en s'appuyant sur un diagnostic de proposer des actions envisageables (partie 3).

Ainsi, dans un premier temps nous allons expliciter le territoire sur lequel a été menée l'étude. Pour ce faire, il est apparu essentiel de circonscrire la notion de Pays et cela avant même de présenter le territoire. En effet, la notion de Pays est une notion récente et parfois assez imprécise pour certaines personnes. Puis, cette étude étant issue d'une autosaisine du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest, il fallait en expliquer l'origine et les objectifs. De plus, la méthodologie que nous avons mise en place étant inédite, il était essentiel de l'expliquer. En dernier lieu, nous répondons à la mission dont nous étions chargés, à savoir une étude sur l'offre et la diffusion de spectacles vivants du Pays. La finalité de cette étude étant de proposer un plan d'actions pour favoriser la coopération et la mutualisation de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest.

**Partie 1 :**

**Présentation**

**du Pays de**

**Brest**

Nous allons ici nous attacher à expliciter le territoire sur lequel a été réalisé l'étude, car pour de nombreuses personnes la notion de Pays reste floue. Pour cela nous adopterons la méthode dite de « l'entonnoir », c'est-à-dire que nous définirons la notion générale de Pays, pour ensuite évoquer le Pays de Brest.

## **1. Un Pays, c'est un territoire doté d'une instance politique et juridique et d'un Conseil de développement**

### **1.1. La notion de Pays, dit « Pays loi Voynet »**

La notion de Pays, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a plusieurs origines.

#### **1.1.1. Une institutionnalisation progressive**

La loi Voynet de 1999 qui est aujourd'hui la loi de référence concernant les 370<sup>2</sup> Pays qui recouvrent le territoire français, a eu des précédents. En effet, comme de nombreuses démarches de coopération entre communes, la création des Pays est née d'initiatives locales éparses et a ensuite été institutionnalisée. Avant cette institutionnalisation, certains territoires avaient été reconnus comme tels, notamment dans l'ouest de la France. Cette reconnaissance avait abouti à la signature de conventions entre ces territoires et l'échelle régionale.

L'institutionnalisation des Pays a débuté par la définition de la notion de Pays dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), dite loi Pasqua, du 4 février 1995. L'article 22 de cette loi, abrogé depuis, prévoyait que « Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un Pays. » Cet article et les suivants, n'imposent pas la création des Pays, mais en offrent la possibilité, tout en laissant une grande liberté quant aux modalités de fonctionnement de ces derniers. La loi Pasqua, en institutionnalisant la notion de Pays cherche à favoriser la coopération entre les structures communales et intercommunales sans créer un nouvel échelon administratif.

---

<sup>2</sup> Source : « Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la France comptait 370 Pays », Panorama des Pays 2010 de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) (<http://www.pays.asso.fr/spip.php?rubrique153>)

En 1999, la création de 120 Pays a été constatée par les Commissions Départementales de la Coopération Intercommunale (CDCI) et selon les termes de l'article 22 et suivant de la loi Pasqua. La répartition géographique de ces Pays n'est pas équitable sur le territoire français. En 1999 la plus grande concentration de Pays concernait l'ouest de la France.

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet, renforce la notion de Pays. Ce renforcement passe notamment par des modalités de création des Pays plus abouties, l'intégration du concept de développement durable dans les projets de territoire, et leur reconnaissance en tant que « territoires de projet ». Tout d'abord, la loi Voynet rend obligatoire la structuration juridique et la création d'un Conseil de développement, ce qui modifie la création des Pays. Cependant comme nous le détaillerons ultérieurement, l'existence d'un Conseil de développement va permettre d'associer la société civile au projet de territoire. Puis, cette loi va consacrer la notion de développement durable, notamment en rendant nécessaire une vision à long terme dans tous les projets de territoire. Enfin, le Pays est défini comme un « territoire de projet », soit selon le centre de ressources du développement territorial, Entreprises Territoires et Développement : «l'espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore. Organisé, il est en capacité de contractualiser sur un projet global avec les autorités chargées de l'aménagement et du développement territorial. Cette appellation concerne de façon prioritaire mais non exhaustive les Pays, Agglomérations, Parcs Naturels Régionaux et réseaux de villes ».

Aujourd'hui un Pays peut se définir comme « une structure de développement local qui anime une démarche de développement multithématique et transversale, en partenariat avec tous les acteurs du territoire. »<sup>3</sup>

### **1.1.2. Un mode de création spécifique**

Les modalités de création d'un Pays ont, comme nous avons pu le constater précédemment, largement évoluées. Bien qu'il ne soit plus possible, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010), de créer de nouveaux Pays, nous allons rappeler les étapes que les Pays ont dû suivre lors de leur création.

---

<sup>3</sup> Source : <http://www.pays-gevaudan-lozere.fr/pays-du-gevaudan/definition-du-pays.html>

Les Pays étant une forme de coopération intercommunale institutionnalisée destinée à « gérer » des financements publics, l'Etat a produit certaines prescriptions concernant leur création. Ces dernières sont au nombre de quatre :

1) La volonté de former un Pays doit résulter d'une démarche *bottom up*, soit venir d'une démarche ascendante, ainsi la décision de création d'un Pays doit émaner des élus des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui le composent.

2) Le périmètre du Pays doit être pertinent et accepté par tous les élus des collectivités locales qui le composent (communes ou EPCI). Un périmètre de Pays pertinent doit « correspondre à un bassin de vie ou d'emploi »<sup>4</sup>. La notion de territoire pertinent est essentielle à la mise en œuvre du futur projet de territoire, cependant les notions de bassin de vie et de bassin d'emploi sont des notions qui laissent une grande liberté notamment en termes de taille. La validation par l'ensemble des élus locaux des collectivités qui composent le territoire est une condition primordiale à la future cohérence et réussite du projet de territoire. Le périmètre d'un Pays peut ignorer les frontières administratives départementales et régionales, cependant il doit tenir compte de celles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre préexistantes.

3) La création d'un Pays nécessite également la rédaction d'un projet de territoire : la Charte de Pays. Elle est signée par l'ensemble des collectivités locales qui souhaitent se fédérer en Pays et validée par les services de l'Etat. Celle-ci doit être globale, à long terme, intégrer une démarche de développement durable et être en adéquation avec « les objectifs stratégiques de l'Etat sur le territoire »<sup>5</sup>. La Charte de Pays ou Charte de développement durable du Pays est le document fédérateur et de référence pour l'avenir du Pays concerné, puisqu'elle se compose d'un diagnostic de territoire et détermine les orientations stratégiques du territoire pour une période minimum de 10 ans.

4) Comme l'impose depuis 1999 la loi Voynet, l'existence d'un Pays est subordonnée à l'existence d'un Conseil de développement. . Ce Conseil permet l'implication de

---

<sup>4</sup> Source : Guide pratique de l'intercommunalité, ([http://extranet-miage.dordogne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_intercom\\_22dec06-1\\_cle5513cc.pdf](http://extranet-miage.dordogne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_intercom_22dec06-1_cle5513cc.pdf))

<sup>5</sup> Source : idem

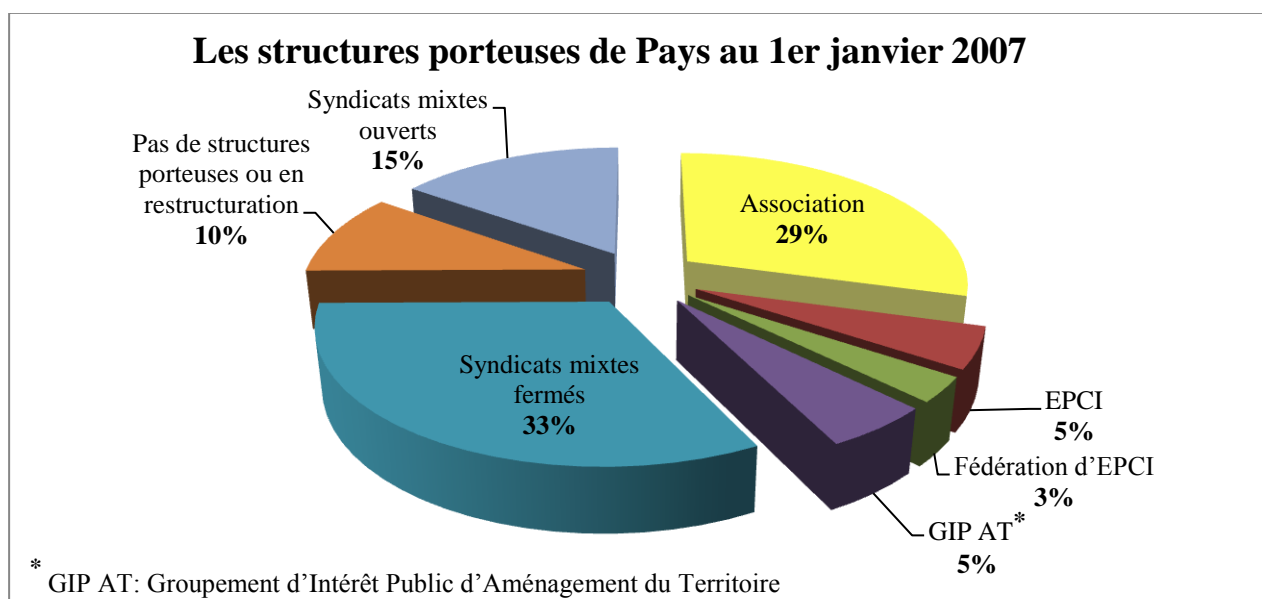


la société civile dans l'écriture et le suivi du projet de territoire. La première mission de ce dernier est de participer à l'élaboration de la Charte de Pays. De plus, le Conseil de développement peut aussi être une force de proposition.

Lorsque l'ensemble de ces règles est respecté, le Pays est reconnu en tant que tel, par le préfet ce qui va permettre la contractualisation avec l'Etat. En effet, la Charte de Pays qui définit le projet de territoire va être déclinée en Contrat de Pays. Le Contrat de Pays est un document pluriannuel (période de six ans, actuellement période 2006-2012) et opérationnel signé entre le Pays et les collectivités territoriales (département et/ou région) et l'Etat. Les actions prévues dans le Contrat de Pays seront financées dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), ainsi que par d'autres fonds régionaux, nationaux et européens émanant de politiques sectorielles.

### 1.1.3. La structure juridique porteuse d'un Pays

Depuis la loi du 3 juillet 2003, le choix de la structure porteuse est laissé au choix des collectivités locales qui composent le Pays, il n'est même pas obligatoire de créer une structure juridique spécifique pour porter le Pays. Cependant de nombreux Pays ont opté pour la création d'une structure particulière. Comme le montre le graphique ci-après, illustrant une enquête du 1<sup>er</sup> janvier 2007, menée par le centre de ressources du développement territorial, Entreprise Territoire et Développement, qui recense la structure porteuse de 362 Pays.



Sources : <http://pays.asso.fr/spip.php?article 291>

Le graphique ci-dessus met en évidence que 90% des Pays enquêtés ont choisi de créer une structure particulière comme structure porteuse. Presque la moitié des Pays enquêtés (48%) sont portés par un syndicat mixte, ouvert ou fermé, et près d'un tiers sont portés par une association. Les autres formes de structures porteuses ne représentant que 15%. Plusieurs études réalisées sur ce thème mettent en évidence le fait que la forme associative n'est souvent qu'une transition, avant la transformation juridique en syndicat mixte, qui offre une plus grande légitimité et visibilité de la structure, tant vis-à-vis des citoyens que des partenaires publics et privés. L'objet du mémoire n'étant pas l'étude des différentes formes de structures porteuses de Pays, nous nous attacherons uniquement à expliquer succinctement ce qu'est un syndicat mixte, car c'est la structure juridique porteuse la plus répandue et c'est aussi celle retenue par le Pays de Brest.

Un syndicat mixte, qu'il soit ouvert ou fermé, est un établissement public<sup>6</sup> ce qui le différencie des autres structures porteuses de Pays. Cette structure juridique va influencer sur le mode de fonctionnement de la structure, notamment en ce qui concerne les instances décisionnelles. Les collectivités vont pouvoir lui transférer certaines compétences. Pour exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 22% des Pays reconnus portaient un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)<sup>7</sup>, c'est le cas du Pays de Brest.

#### **1.1.4. Des missions relevant de l'aménagement du territoire et du développement local**

Les missions d'un Pays diffèrent d'une entité à l'autre. Cela s'explique d'abord par l'hétérogénéité des territoires de Pays qui couvrent plus de 80 % du territoire national. En effet, les Pays ont des tailles (superficie et population) et des spécificités très diverses. En termes de population, le Pays de la Vésubie, compte 6 300 habitants, alors que le Pays de Rennes en compte 450 000<sup>8</sup>. La population médiane d'un Pays était, en 2010, de 61 000 habitants. Cette grande disparité se retrouve aussi dans le degré d'urbanisation de ces territoires, puisque 55% des Pays sont considérés comme des Pays urbains, cela signifie que la majorité de leur population vit en zone urbaine.

---

<sup>6</sup> L'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « le syndicat mixte est un établissement public ».

<sup>7</sup> Source : Panorama des Pays 2010 de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) (<http://www.pays.asso.fr/spip.php?rubrique153>)

<sup>8</sup> Source : idem

La diversité des missions d'un Pays est aussi issue de la liberté que laisse le cadre législatif. Ce sont les élus des collectivités locales qui composent le Pays qui vont choisir de lui attribuer telle ou telle mission. Cependant, les domaines d'actions dans lesquelles les Pays exercent leurs missions sont récurrents, à savoir :

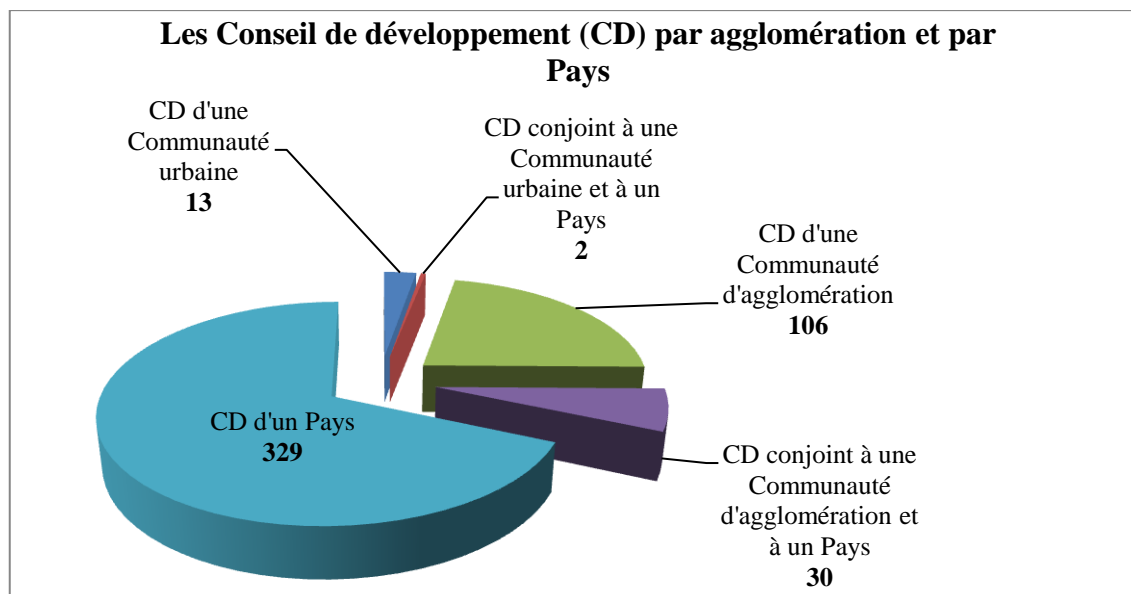
- les services à la population ;
- le développement économique ;
- le développement durable ;
- l'élaboration, la mise en place et le suivi du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- le programme Leader.

Le Pays est une structure de développement local qui s'est institutionnalisée au fil du temps. La création de nombreux Pays sur le territoire a suscité la création d'autant de Conseils de développement, structure informelle sur laquelle nous allons nous attarder.

## **1.2. La notion de Conseil de développement**

### **1.2.1. Les origines et l'état actuel des Conseils de développement**

Les conseils de développement sont issus d'une volonté de favoriser la participation citoyenne. Cet « engouement » pour « une démocratie participative » plus développée a débuté, il y a plusieurs décennies et s'est accéléré au cours de la dernière décennie. Comme le souligne le graphique ci-après, les conseils de développement ne sont pas spécifiques au Pays et peuvent être attachés à d'autres formes de coopérations intercommunales.



Sources : [http://www.pays.asso.fr/IMG/pdf/APFP\\_-\\_Panorama\\_des\\_Pays\\_2010.pdf](http://www.pays.asso.fr/IMG/pdf/APFP_-_Panorama_des_Pays_2010.pdf)

La grande majorité des Conseils de développement sont issus d'une démarche de Pays, car la loi Voynet a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil de développement lors de la création d'un Pays. Bien que non définis par la loi, les modes de fonctionnement des conseils de développement sont assez similaires sur l'ensemble du territoire :

- le mandat des membres du Conseil de développement a une durée de 3 ans ;
- le ou la présidente du Conseil de développement est élu(e) par les membres de ce-ci ou désigné(e) par le ou la présidente du Pays ;
- une grande majorité des Conseils de développement sont des instances informelles, c'est-à-dire qu'ils sont attachés à une forme de coopération intercommunale (communauté d'agglomération, Pays,...) mais n'ont pas de structure juridique propre.
- les Conseils de développement disposent souvent d'un appui technique, soit de 0,5 à 2 équivalent(s) temps plein d'animateur ou de chargé de mission. Le financement de ces emplois diffère selon la structure à laquelle est rattaché le Pays.

### **1.2.2. Les missions des Conseils de développement des Pays**

Les missions des Conseils de développement peuvent être de différente nature, à savoir :

- donner son avis sur les projets du territoire concerné. Cet avis est sollicité par les élus du Pays ;
- mettre en place une réflexion prospective ;

- être force de proposition par le biais de l'autosaisine.

La structure et les missions d'un Pays diffèrent d'un territoire à l'autre, c'est pourquoi il nous a semblé important de préciser ce qu'il en était pour le Pays de Brest.

## **2. Le Pays de Brest, c'est un territoire organisé**

Le Pays de Brest a aujourd'hui un périmètre et une structure déterminés, mais cela n'a pas toujours été le cas.

### **2.1 Un territoire qui a une histoire**

La structure nommée communément Pays de Brest, est en fait le Syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. C'est le fruit d'une longue démarche de coopération débutée en 1992.

En 1992, les présidents de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) commencent à réfléchir à leur possible coopération, dans le but de favoriser le développement du territoire. Ces cinq EPCI sont :

- la communautés de communes du Pays d'Iroise;
- la communautés de communes du Pays de Plabennec et des Abers ;
- la communauté de communes de Landerneau-Daoulas ;
- la communauté de communes du Pays de Lesneven- Côte des Légendes ;
- la communauté urbaine de Brest.

Le 10 mars 1995, les présidents officialisent leur coopération, par la signature d'un protocole de coopération. Le but de cette coopération est d'avoir des stratégies de développement cohérentes, complémentaires et solidaires, comme le précise la Charte du Pays de Brest. Pour ce faire des groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont mis en place.

Entre 1995 et décembre 1996, plusieurs actions sont engagées : la création d'une plate-forme d'initiative locale, la création d'un Groupement d'Intérêt Touristique, le suivi de dossiers tels que la desserte du territoire en gaz, l'interconnexion des réseaux d'eau potable,...

Le 12 juin 1997, la coopération entre les communautés de communes s'élargit et se renforce. La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon rejoint la démarche. L'Association des Présidents des communautés du Pays de Brest est créée le 27 août 1997.

En juillet 1998, l'Association des Présidents des communautés du Pays de Brest souhaite préparer le plan Etat-Région pour la période 2000-2006, et crée dans cette optique un comité de pilotage. Ce comité de pilotage rassemble des élus, des techniciens des communautés de communes et des personnes qualifiées dans des domaines spécifiques. Il se divise en six commissions :

- tourisme ;
- agriculture, pêche, agroalimentaire;
- aménagement, habitat, services ;
- industrie, commerce, PME ;
- infrastructures ;
- environnement .

Le 20 janvier 2000, dans le cadre de la loi Voynet de 1999, l'association des communautés du Pays de Brest est créée par délibération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui la composent. Cette association est la structure juridique qui va porter le Pays. Elle regroupe cinq communautés de communes et une communauté urbaine, soit 85 communes (Cf. carte ci-après) et se veut être l'instance de coordination des projets et des réflexions menés dans le cadre du Pays de Brest.

## Le Pays de Brest au 20 janvier 2000

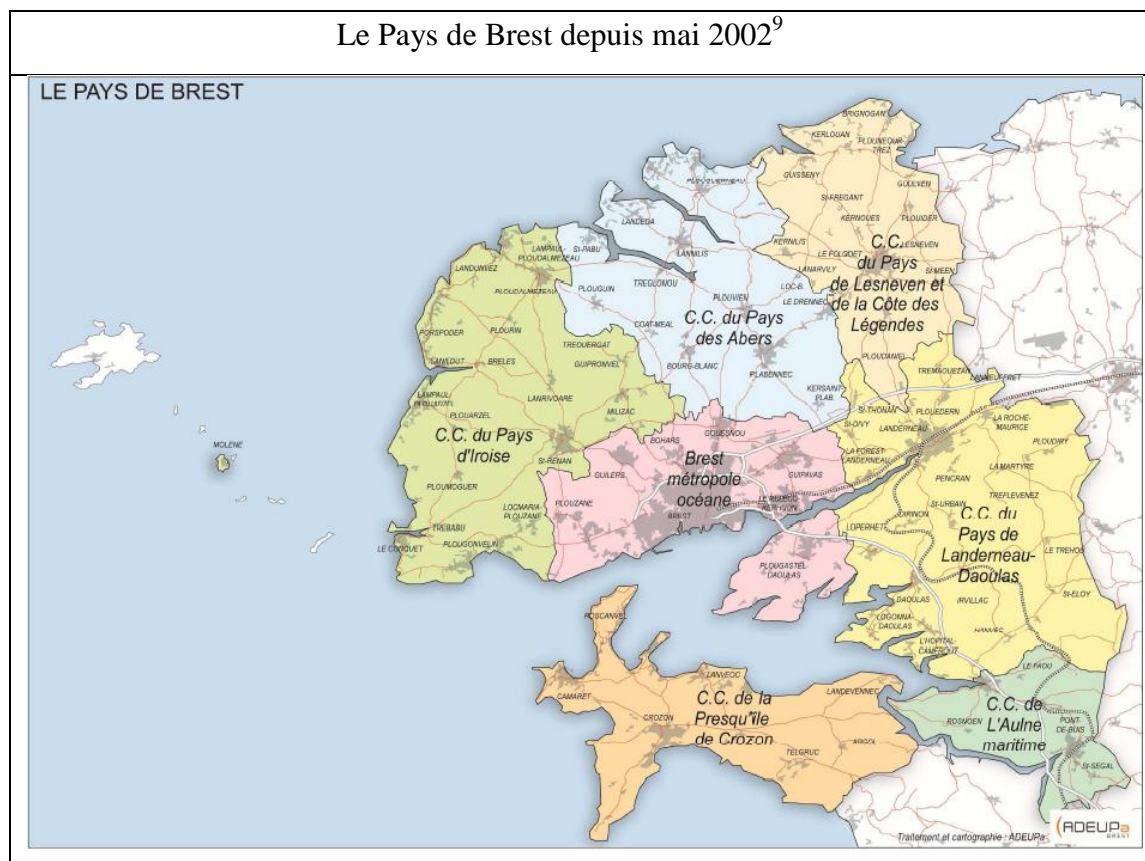


Source : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa)

En 2002, le périmètre du Pays, présenté sur la carte ci-dessus, est reconnu par arrêté préfectoral.

Le 16 mai 2002, la communauté de communes de l'Aulne maritime, composée de quatre communes, rejoint l'Association des communautés du Pays de Brest. Cela porte donc à quatre-vingt-neuf le nombre de communes composant le Pays de Brest. (Cf. carte ci-après). C'est l'actuelle composition du Pays.

## Le Pays de Brest depuis mai 2002<sup>9</sup>



Source : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa)

En juillet 2004, le Syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Brest est créé. La création d'un syndicat mixte est obligatoire pour l'élaboration d'un tel document, car le SCOT est un document d'urbanisme qui va définir l'aménagement stratégique de l'ensemble du Pays pour les vingt prochaines années. Le pilotage de l'élaboration du SCOT par le syndicat mixte est rendu possible par la délégation de cette compétence des sept communautés de communes au syndicat mixte. La maîtrise d'œuvre du SCOT a été confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa). La composition et le processus décisionnel de cette instance sont définis par la loi.

Le syndicat mixte du SCOT et l'association des communautés du Pays de Brest ont, par la suite, fusionné dans un but de simplification de la structure du Pays. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest qui assure toutes les missions qui leurs étaient confiées précédemment.

<sup>9</sup> Cf. Annexe 1 pour une carte en format A4



La loi de réforme des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des pôles métropolitains. Le territoire du Pays de Brest remplit les conditions de création prévues pour cette forme particulière de syndicat mixte<sup>10</sup>. En effet, le Pays de Brest forme un ensemble d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 300 000 habitants avec une de ces entités de plus de 150 000 habitants.

Le Pays de Brest s'est organisé au fil du temps, cela a été permis une certaine cohérence territoriale.

## **2.2. Un territoire cohérent**

Le Pays de Brest se situe à l'extrême ouest de la France dans le département du Finistère. Sa superficie est de 1678 km<sup>2</sup>, soit une superficie supérieure à la moyenne de l'ensemble des Pays français, la superficie moyenne d'un Pays étant de 1183 km<sup>2</sup>, en 2010<sup>11</sup>. Le Pays de Brest est aussi un des plus peuplé puisqu'il compte 389 000 habitants, alors qu'en moyenne un Pays en compte 77 000<sup>12</sup>. C'est un territoire maritime puisque tout point du Pays de Brest ne se trouve pas à plus de 20 km du littoral et que ses côtes s'étalent sur plus de 350 km.

### **2.2.1. Un territoire urbain**

Le Pays de Brest est organisé autour d'une communauté urbaine, Brest métropole océane, qui concentre plus de 54 % de la population du territoire. Cependant, cette dominante urbaine du Pays de Brest n'est pas due à l'augmentation de la population de la ville-centre, Brest, mais à la périurbanisation. En effet, de nombreuses communes du Pays de Brest ont vu leur population croître de façon importante, alors même que la ville de Brest perdait des habitants. Cette périurbanisation est due à un manque d'anticipation des autorités locales, vis-à-vis de la volonté grandissante des ménages d'accession à la propriété. En effet, les ménages du Pays de Brest, comme la grande majorité des ménages français, souhaitent devenir propriétaires d'un logement individuel. Ils décident donc souvent de faire construire ce logement. Or les villes périphériques ont su proposer des terrains à des prix plus attractifs que ceux proposés par la ville

---

<sup>10</sup> Le pôle métropolitain est défini aux articles 20 de la loi de réforme des collectivités territoriales et L 5731-1 à L5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<sup>11</sup> Source : « Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la France comptait 370 Pays », Panorama des Pays 2010 de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) (<http://www.pays.asso.fr/spip.php?rubrique153>)

<sup>12</sup> idem

de Brest. Ainsi, la ville de Guipavas (commune de la communauté urbaine Brest métropole océane) a vu sa densité de population doubler (de 166,5 habitants par kilomètre carré à 312,1 entre 1968 et 2008)<sup>13</sup>. La plupart des villes périphériques de la ville de Brest et de sa communauté urbaine ont connu les mêmes tendances démographiques. Cette tendance à l'étalement urbain justifie la nécessité de penser le territoire à une échelle plus grande que celle de la communauté de communes ou de la communauté urbaine.

Comme la plupart des Pays urbains, le Pays de Brest est un Pays jeune. Cela s'explique notamment par la fonction métropolitaine d'enseignement supérieur présente sur le territoire. En effet, la présence d'un pôle universitaire régional, l'Université de Bretagne Occidentale et de nombreuses autres écoles d'enseignement supérieur (Télécom Bretagne, l'ESC Brest,...) explique en partie la relative jeunesse de la population, car il permet un apport important de population âgée de quinze à vingt-quatre ans sur le territoire. Ainsi, en 2007 la proportion de personnes âgées de moins de vingt ans était d'un point de pourcentage supérieure à l'ensemble de la Bretagne (24%<sup>14</sup>). Mais la relative jeunesse de la population s'explique surtout par le fait que le nombre de personnes de moins de vingt ans est 10%<sup>15</sup> plus élevé que celui des personnes âgées de plus de soixante ans. Cependant, cette tendance démographique risque d'évoluer, car le littoral important du Pays de Brest attirera de plus en plus de retraités, soit des personnes de plus de soixante ans.

### **2.2.2 .Un Pays accessible et relativement bien desservi par les transports**

Le Pays de Brest, bien qu'à l'extrême ouest du territoire national bénéficie d'un bon réseau de transport, car les formes de transport y sont diversifiées.

Un réseau de transport routier de bonne qualité. En effet le Pays de Brest est desservi par deux nationales (RN12 et RN165) et de nombreuses départementales. De plus, dans un avenir proche de nombreux projets d'aménagement routier sont prévus, en particulier pour améliorer la circulation interne au Pays de Brest. Par exemple le contournement de Ploudaniel sur l'axe Lesneven-Landerneau.

---

<sup>13</sup> Source : Données INSEE

<sup>14</sup> Source : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa)

<sup>15</sup> Source : Idem

Le premier aéroport breton en nombre de passagers transportés. Cet aéroport, situé à la périphérie de la ville-centre, plus précisément à Guipavas est un atout majeur pour le Pays. Cette aéro-gare dispose, de plus, d'une très bonne accessibilité au réseau routier.

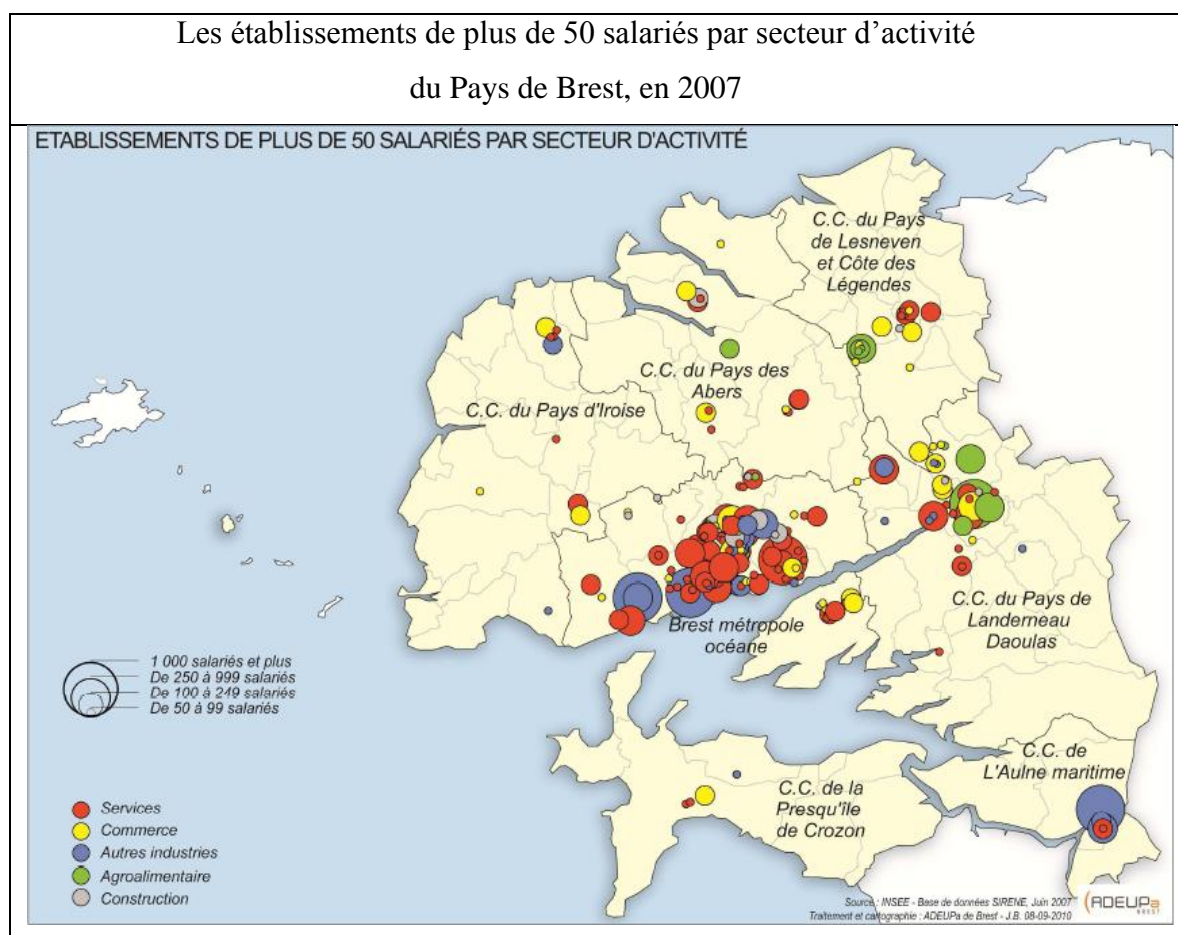
La desserte ferroviaire du Pays de Brest est, contrairement à d'autres modes de transport, peu satisfaisante. En effet, cette dernière ne permet pas de faire un trajet Brest-Paris en moins de quatre heures, alors que ce trajet entre Paris et la plupart des grandes villes de France est inférieur à quatre heures. Cette situation est donc défavorable au Pays de Brest. Cependant, elle sera améliorée grâce au projet BGV (Bretagne Grande Vitesse) qui diminuera significativement le temps de trajet dans moins d'une vingtaine d'années. Le Pays de Brest est doté de six gares ou points d'arrêt, Brest, Landerneau, La Roche-Maurice, Dirinon, Hanvec, Pont-de-Buis-Lès-Quimerch, la Forest-Landerneau.

La situation maritime du Pays de Brest est, quant à elle, favorable à son économie, puisque le port de Brest est le premier port national de réparation navale. En ce qui concerne le transport de marchandises, ce port est loin derrière ceux de Marseille ou du Havre en termes de volumes. Cependant, il permet aux industries agroalimentaires d'avoir accès à ce mode de transport. La présence sur le territoire de nombreux ports permettant d'accueillir du transport de passagers (Brest, Le Conquet, Ouessant et Camaret) est favorable à la mobilité interne au territoire, en particulier concernant l'offre touristique.

Le Pays de Brest, bien que considéré comme un Pays urbain, a un réseau de transports en commun peu fonctionnel à l'échelle du Pays. En effet, la communauté urbaine possède un réseau de bus et bientôt une ligne de tramway, qui permet une desserte satisfaisante à cette échelle de territoire. Cependant, si nous prenons en considération le nombre important de déplacements liés aux trajets domicile-travail qui se réalisent entre la périphérie de l'agglomération brestoise et le reste du Pays, la situation n'est pas satisfaisante. Puisqu'à ce jour la presque totalité de ces trajets se fait en voiture. Le réseau de transport en commun à cette échelle étant faiblement développé ou particulièrement adapté pour du transport scolaire des communes du Pays de Brest vers la communauté urbaine. Des réflexions ont été engagées afin d'améliorer cette situation, cependant cela va prendre du temps, car cela nécessite de lourds investissements, ainsi qu'un changement de mentalité.

### 2.2.3. Un Pays avec une diversité économique

Le Pays de Brest est le Pays breton où la formule « Vivre et travailler au Pays » est la plus significative. En effet, en 2007 ce territoire avait une offre d'emplois de 156 000 emplois pour 155 100 actifs résidents. Le taux de chômage du Pays de Brest est inférieur à la moyenne nationale, mais supérieure à la moyenne régionale. Les quinze plus grands établissements du Pays de Brest étant en grande majorité des établissements produisant des services, il y a une forte concentration de l'emploi dans ce secteur. Ces établissements ne sont pas tous concentrés sur Brest Métropole Océane, c'est pourquoi nous pouvons dire que le Pays de Brest a des pôles secondaires en termes d'emploi (les communes de Landerneau et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch), comme l'illustre la carte ci-dessous, basée sur des données de 2007.



Sources : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest, ADEUPa

Bien qu'il y ait une forte concentration des emplois dans le secteur des services, la carte ci-dessus met en évidence d'autres secteurs importants : l'agroalimentaire et l'industrie. Le

nombre d'emplois important dans le secteur agroalimentaire est expliqué par l'importante production agricole du territoire.

Nous venons de voir que le Pays de Brest était un territoire cohérent, notamment en termes de bassin de vie, mais comme nous allons le voir maintenant c'est aussi une instance politique et juridique.

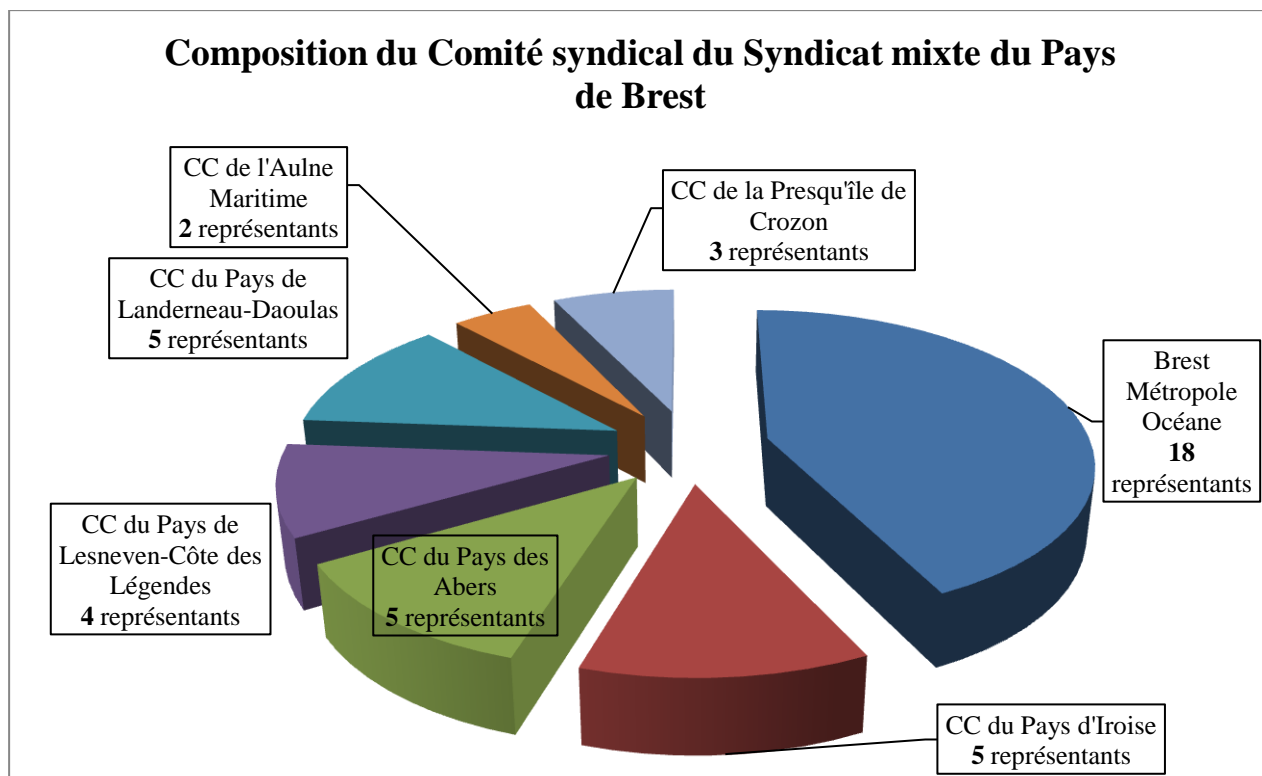
## **2.3. Le Pays de Brest, c'est une structure de développement local organisée**

### **2.3.1. La structure juridique porteuse du Pays de Brest**

La structure juridique porteuse du Pays de Brest est un établissement public, le Syndicat mixte des Communautés du Pays de Brest. Il se compose de deux instances : le comité syndical et le bureau du syndicat.

#### **2.3.1.1. Le comité syndical**

Le comité syndical se compose de quarante-deux membres. Ses membres sont des élus des 7 communautés du Pays de Brest et sont chargés de représenter leur communauté au sein du comité syndical. Le nombre d'élus représentant chaque communauté est déterminé par le nombre d'habitants de celle-ci. Ils sont désignés par le conseil communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal qu'ils représentent. Le graphique ci-après présente le nombre de représentants par Etablissement Public de Coopération Intercommunal au sein du comité syndical.



#### 2.3.1.2 Le bureau du syndicat mixte

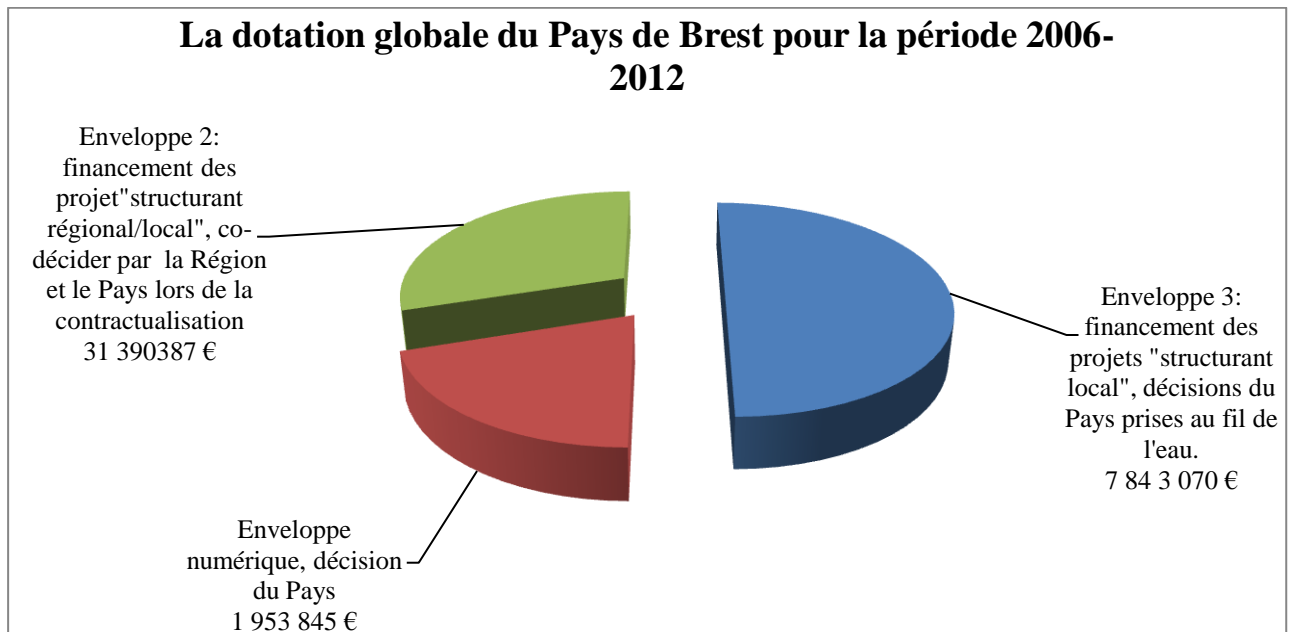
Le bureau du syndicat mixte se compose du président du syndicat mixte et des présidents des communautés du Pays, soit de huit membres. Il a pour mission de préparer les décisions du comité syndical et de définir l'ordre du jour du comité syndical.

#### 2.3.2. Les missions du Pays de Brest

Le syndicat mixte des Communauté du Pays de Brest, communément appelé le Pays de Brest, assure les missions suivantes :

- Représenter le Pays de Brest auprès des pouvoirs publics.
- Négocier et contractualiser. Pour cela le Pays de Brest dispose de la dotation globale versée par la région dans le cadre du Contrat Région-Pays, soit 41 692 515 € pour la période 2006-2012. Ce montant a été attribué en vue de permettre au Pays de soutenir les projets essentiellement portés par les collectivités locales qui le composent (communautés de communes

et communes). La dotation globale, résultant d'un Contrat de territoire entre le Pays et la région, la nature des projets qui seront financés a été définie, comme le montre le graphique ci-après.



Sources : <http://www.pays-de-brest.fr/contrat-regionpays.php>

➤ Conduire des réflexions et des études à l'échelle du Pays (pour cette mission le Pays s'est doté d'un Système d'Informations Géographiques : les SIG du Pays de Brest).

➤ Assurer l'ingénierie et le pilotage des projets de Pays ou d'intérêt de Pays. Ces projets sont nombreux et s'appliquent à différents domaines par exemple :

- piloter et suivre le programme Odesca qui vise au développement du commerce et de l'artisanat

- préparer et organiser l'arrivée du très haut débit ;

- organiser la Gestion Intégrée des Zones Côtière (GIZC) ;

- mettre en place une politique touristique de Pays ;

- lancer un appel à projet multimédia.

➤ Assurer l'appui au fonctionnement du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest.

➤ Elaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT.

Pour assurer ces nombreuses missions, le syndicat mixte des Communautés du Pays de Brest dispose de moyens humains et financiers, que nous allons détailler.

### **2.3.3. Les moyens humains et financiers du Pays de Brest**

#### **2.3.3.1. L'équipe du Pays de Brest**

L'équipe du Pays de Brest se compose de cinq personnes :

- Thierry Cann, Directeur
- Mickaèle Le Bars, Chargée de mission
- Isabelle Le Berre, Assistante de direction
- Marie Verdier, Chargée de mission numérique
- Erwan Burel, Chargé de mission sur le programme ODESCA.

Selon les missions qui lui sont confiées le Pays, peut faire appel à du personnel temporaire.

#### **2.3.3.2. Le comité technique**

Le comité technique assiste les différentes instances de l'association dans leurs décisions. Il se compose des sept directeurs généraux des communautés, de la Directrice de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa) et de l'équipe du Pays de Brest.

#### **2.3.3.3. Les financements du Pays de Brest**

Pour assurer ses différentes missions, le Syndicat mixte des communautés du Pays de Brest dispose de trois sources de financement :

- Une dotation ingénierie de la région.
- Les contributions des communautés qui le composent.
- Des financements spécifiques (des collectivités territoriales, de l'Etat ou de l'Union Européenne) pour conduire certaines actions.

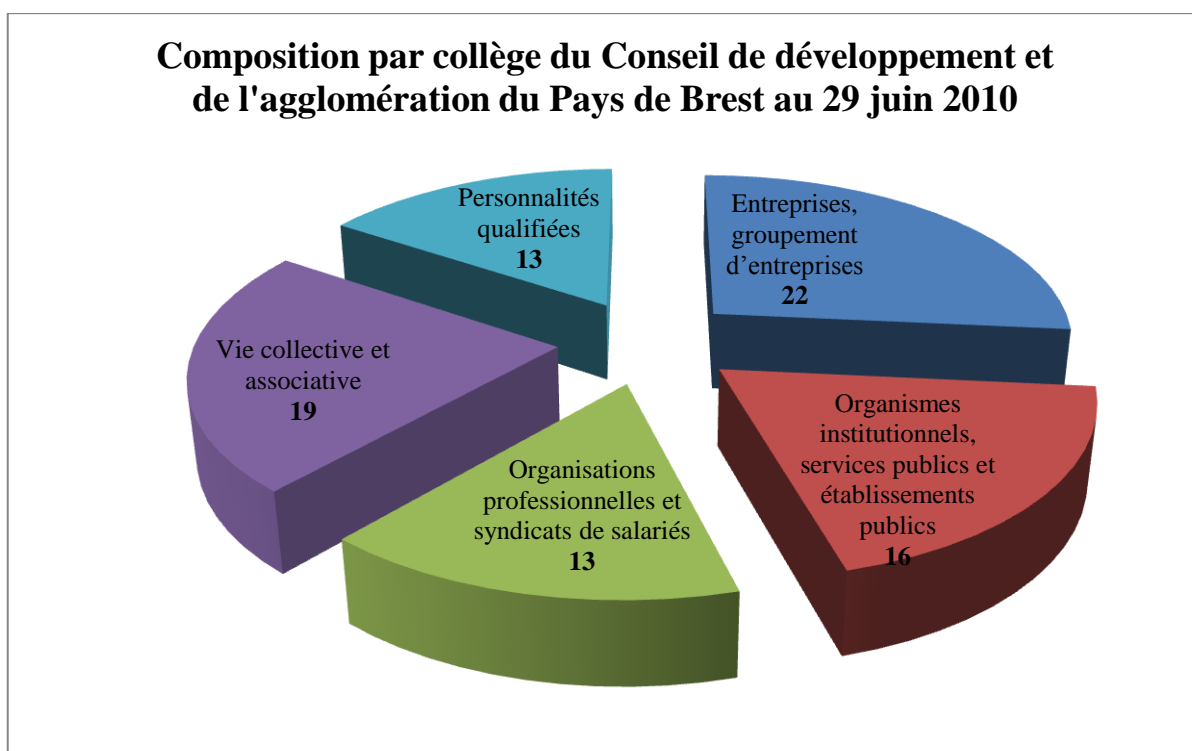


### 2.3.4. Le Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest

Le Conseil de développement du Pays de Brest a été créé le 7 juin 2001, comme le prévoit la loi Voynet à la création d'un Pays. Sa première mission a été de participer à l'élaboration de la Charte du Pays de Brest, document constitutif d'un Pays.

En octobre 2004, le Conseil de développement du Pays de Brest et le Conseil de développement de Brest Métropole Océane ont fusionné. Cette fusion a été souhaitée par les présidents respectifs de ces deux structures de coopération intercommunale.

Le conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest actuel est installé depuis le 7 décembre 2009. Ce dernier est présidé par Yann Gouzien et se compose, actuellement de quatre-vingt-trois membres bénévoles répartis en cinq collèges, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Comme le Syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, le Conseil de développement a un bureau, composé d'une vingtaine de membres. Il se réunit chaque mois pour :

- Arrêter les décisions concernant le fonctionnement du conseil de développement
- Choisir les commissions thématiques et leur pilote

- Définir le contenu des assemblées plénières du conseil de développement ;
- Définir les dossiers à examiner ;
- Choisir les modes de communication des études et réflexions menées ;
- ...etc.

Ce Conseil de développement travaille en commissions ou groupes de travail. A ce jour il y a en trois :

- Commission « Aménagement Développement Durable » ;
- Groupe de travail « Développement Economique » ;
- Commission « Veille et Prospective ».

Le Conseil de développement est accompagné par l'équipe permanente du Pays de Brest, qui lui apporte un appui technique, se charge de sa communication et coordonne ses différentes actions.

Dans le but de nourrir ses différentes réflexions, le Conseil de développement est impliqué au sein de différents réseaux : la Coordination nationale des Conseils de développement et le réseau breton des Conseils de développement. De plus, le Conseil de développement peut pour des sujets spécifiques faire appel à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa), aux services techniques des communautés de communes et à des experts.

Au cours du premier trimestre 2011, le Conseil de développement a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- L'élaboration du projet métropolitain « Brest métropole océane 2025 », sujet traité par la commission « Veille et Prospective » suite à une saisine de Brest métropole océane,
- Le Document d'Orientation Général (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale, sujet traité par la commission « Aménagement et Développement Durable » suite à une saisine du Pays de Brest.

**Partie 2 :**

**Cadrage de**

**l'étude et**

**méthodologie**

# 1. Genèse et objectifs de l'étude

## 1.1. Genèse de l'étude

L'étude sur l'offre et la diffusion du spectacle vivant qui m'a été confiée résulte de la première autosaisine du Conseil de développement de l'agglomération du Pays de Brest. Cette autosaisine a plusieurs origines.

Tout d'abord, le Conseil de développement a été saisi par le Pays de Brest pour réfléchir sur des thèmes tels que le développement économique et le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces différentes réflexions ont amené le Conseil de développement à réfléchir à ce que sont et ce que pourraient être les équipements culturels, sans avoir une réelle connaissance de ceux qui existaient et des projets en cours sur le territoire du Pays, d'où l'utilité de lancer une étude sur ce thème.

De plus, la composition actuelle du Conseil de développement ne lui permet pas d'avoir une connaissance approfondie dans le domaine culturel. En effet, parmi quatre des cinq collèges que sont : « vie collective et associative », « organisation professionnelles et syndicats de salariés », « organismes institutionnels, « services publics et établissements publics » et « entreprises, groupements d'entreprises », aucun membre ne peut être considéré comme un acteur culturel. Il est donc difficile pour eux d'avoir un regard ou un avis sur ce domaine. Seul un membre du Conseil de développement, faisant partie du collège « personnalités qualifiées », Gilbert Le Traon est en mesure, de par son activité professionnelle, Directeur de la cinémathèque de Bretagne, d'apporter un regard et une connaissance du domaine culturel à cette instance.

Le Conseil de développement avait déjà tenté en 2005 de mener une réflexion sur la culture. Cependant cette réflexion s'était surtout attachée à définir la culture et n'avait pas abouti à la commande d'une étude plus poussée. L'échec de cette première réflexion peut s'expliquer par un manque de pragmatisme et la définition d'un cadre beaucoup trop large. C'est pourquoi, le Conseil de développement a souhaité pour cette étude, préciser le champ d'investigation. En effet, le sujet de l'étude n'est pas la culture dans son ensemble, mais concerne seulement un type d'offre culturelle, à savoir l'offre de spectacles vivants. Le choix du Conseil de développement pour ce type d'offre culturelle résulte de plusieurs constats.

En premier lieu, depuis une quinzaine d'années de nombreux lieux de diffusion de spectacles vivants ont fait leur apparition sur le territoire. Sachant que ces lieux de diffusion sont pour la plupart à la charge des communes, la question du financement et de la pérennité de ces lieux se pose actuellement.

En second lieu, le Conseil de développement lors de réflexions plus globales, telles que celles menées sur le projet métropolitain de Brest métropole océane, s'est interrogé sur la manière de favoriser l'attractivité du territoire. L'offre culturelle d'un territoire peut en effet, accroître l'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des populations dites qualifiées. En effet, si un territoire offre de l'emploi qualifié et un cadre de vie agréable, la condition pour attirer des personnes qualifiées sur ce territoire est le niveau de l'offre de service à la population, et donc l'offre culturelle. Le spectacle vivant est la partie la plus visible de l'offre culturelle d'un territoire et sans doute celle sur laquelle les collectivités locales et les structures de développement locale peuvent agir.

## **1.2. Objectifs de l'étude**

Les objectifs de l'étude sont multiples et pourront être atteints à plus ou moins long terme.

Le premier objectif est envisageable à court terme, puisqu'il va se réaliser au fur et à mesure de l'enquête, c'est un objectif de communication. Le Bureau du Conseil de développement souhaite, en lançant une étude sur la culture, faire de la communication interne et externe.

Faire de la communication interne sur le domaine culturel vis-à-vis des membres du Conseil, en suscitant la réflexion dans ce domaine à l'intérieur même du Conseil de développement.

Faire de la communication externe vis-à-vis des acteurs culturels. Ce type de communication sera permis par les entretiens réalisés et par les ateliers de réflexion. (Cf. Partie sur la méthodologie). Il y a dans ce cadre deux objectifs. Dans un premier temps, favoriser la connaissance du Conseil de développement par les acteurs culturels. Cette instance est, en effet, peu connue par le grand public et souhaiterait communiquer sur ses travaux. Dans un second temps, la connaissance de cette instance favorisera peut-être le fait que des acteurs culturels

intègrent le Conseil de développement. Ce qui permettra de combler un certain manque de représentativité du champ culturel au sein du conseil.

Le second objectif est un objectif à long terme qui va être initié par cette étude, à savoir permettre une offre de spectacles vivants de qualité, cohérente et pérenne, sur l'ensemble du territoire. Comme nous l'avons déjà évoqué les lieux de diffusion de spectacles vivants sont à la charge des communes et, dans un contexte de réduction des dépenses, il paraît plus judicieux de mutualiser et de favoriser la coopération dans ce domaine, afin d'avoir une offre optimale et équitablement répartie sur le territoire. La naissance d'une coopération efficace entre une multitude d'acteurs (ici les lieux de diffusion de spectacles vivants du territoire et plus largement les acteurs du domaine du spectacle vivant) est un travail de longue haleine. En effet pour qu'une coopération soit efficace, il faut que celle-ci réponde aux besoins d'un maximum d'acteurs. D'où la nécessité dans un premier temps, et ce sera l'objet de notre diagnostic, de recenser ces acteurs et de recueillir leurs attentes et besoins en terme de coopération, voir de mutualisation. Pour initier une coopération entre les acteurs du spectacle vivant, que celle-ci soit formalisée ou pas, il est impératif que les acteurs se connaissent et se rencontrent. Cette rencontre entre les acteurs va être rendue possible par la mise en place d'ateliers de réflexion, dont nous expliciterons ultérieurement la genèse.

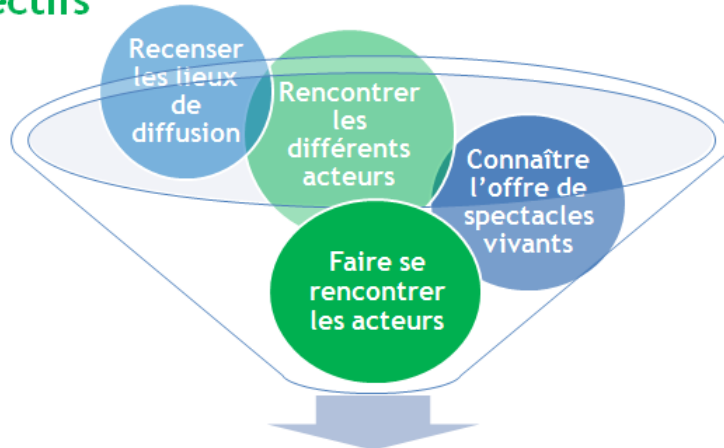
## **2. La méthodologie adoptée**

Cette étude n'ayant jamais été entreprise sur ce territoire, il a fallu mettre en place une méthodologie originale. Les deux diapositives ci-après présentent de manière synthétique la méthodologie mise en œuvre pour atteindre l'objectif de l'étude. Ces diapositives ont été utilisées dans les trois présentations de l'étude qui ont eu lieu au cours du stage, à savoir :

- Présentation au bureau du Conseil de Développement et de l'agglomération du Pays de Brest, le 12 mai 2011.
- Présentation aux élus en charge de la culture des communes où une salle de diffusion de spectacles a été identifiée, le 11 juillet 2011.
- Présentation lors des ateliers de réflexion du 8 septembre 2011.



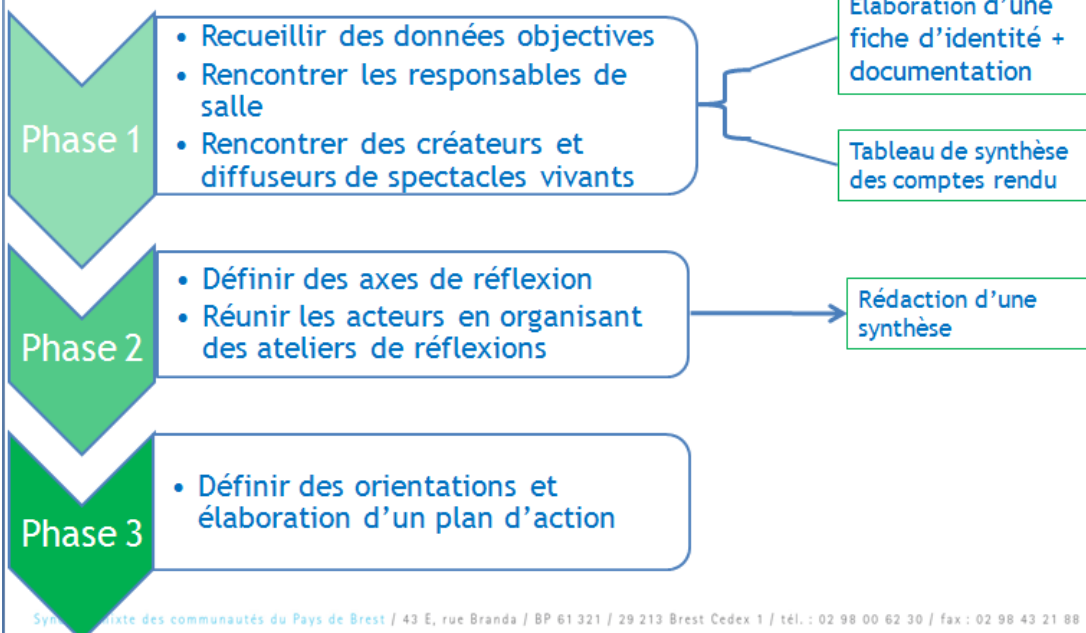
## ✓ Objectifs



Evaluer la pertinence et la faisabilité d'une coopération ou d'une mutualisation entre les salles culturelles et les diffuseurs de spectacles vivants à l'échelle du Pays de Brest



## ✓ Méthodologie



Ces diapositives mettent en évidence le fait que pour atteindre l'objectif de l'étude il y a eu plusieurs étapes.

Nous allons maintenant développer certaines phases importantes de la méthodologie de manière chronologique.

## **2.1. Identification des acteurs**

Dans un premier temps, mes connaissances personnelles des lieux de diffusion de spectacles vivants et les informations transmises au Pays de Brest par l'Agence de Développement du Pays des Abers et de la Côtes des Légendes, m'ont permis d'identifier plus d'une dizaine de lieux de diffusion de spectacles vivants, sur la communauté de communes du Pays des Abers et Brest métropole océane. Cependant, j'ai vite pris conscience qu'il fallait utiliser d'autres sources d'informations pour couvrir l'ensemble du Pays de Brest.

L'identification des acteurs s'est donc poursuivie par des recherches dans la presse et sur internet. Les recherches dans la presse se sont déroulées sur deux semaines et ont été basées sur deux quotidiens régionaux, à savoir le Télégramme et l'Ouest France. Le choix des recherches dans ce type de médias a deux raisons. D'une part, le Pays de Brest reçoit chaque jour ces deux quotidiens, il était donc assez facile d'obtenir un exemplaire papier. D'autre part, ces deux quotidiens régionaux recensent les événements locaux, notamment l'offre de spectacles vivants du territoire. Ainsi, il me suffisait de recenser les lieux de diffusion qui apparaissaient pour ensuite mener des recherches plus approfondies.

J'ai ensuite procédé à une recherche plus poussée sur internet concernant les lieux de diffusion recensés dans la presse. Ces recherches sur internet m'ont permis de récolter un certain nombre d'informations sur les lieux de diffusion que j'avais précédemment identifiés. J'ai notamment pu trouver le nom des personnes responsables de la gestion de certaines salles, ce qui m'a été très utile pour la phase d'entretiens.

Cependant, malgré ces recherches dans certaines communautés de communes, aucun lieu de spectacles vivants n'avait été identifié. J'ai donc décidé de prendre contact par téléphone avec les collectivités locales (communautés de communes et communes) concernées. Ces différentes communications téléphoniques ont permis d'identifier deux lieux de diffusion supplémentaires (dans les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et celle de l'Aulne Maritime).



L'ensemble de ces recherches a abouti à l'identification de vingt-neuf des trente lieux contactés. Avec toutes ces informations, la seconde phase de l'étude a donc pu débuter. Cette phase a été menée sous la forme d'entretiens avec les différents acteurs.

## **2.2. La réalisation d'entretiens**

### **2.2.1. La prise de contact avec les acteurs**

La décision de réaliser cette partie de l'enquête par entretiens, et donc de rencontrer les acteurs, a été bénéfique puisqu'elle a permis d'obtenir plusieurs types d'informations. Cela a, en effet, permis d'obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux du territoire. Par ces entretiens, nous avons aussi pu évaluer les besoins et les attentes des acteurs en termes de coopération. Cette phase étant cruciale pour la réussite de l'enquête, il était nécessaire de prendre de nombreuses précautions afin d'obtenir un taux de réponse maximal. La prise de contact a donc été effectuée par étapes.

➤ Etape 1 : envoi d'un mail à l'ensemble des salles de spectacles identifiées. Le texte de ce mail a été modifié deux fois, suite aux réactions des premiers destinataires. (Ils souhaitaient, en effet, avoir plus d'informations sur l'étude car ils avaient eu quelques difficultés pour en comprendre les objectifs.) Dans l'objectif de communication interne de l'étude, (Cf. 1.1 Objectifs de l'étude de la Partie 2), ce mail été accompagné de trois pièces-jointes :

- une carte du Pays de Brest (Cf. Annexe 1 : Le Pays de Brest depuis mai 2002) permettant au destinataire de visualiser le territoire ;
- une notice explicative sur le Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest (Cf. Annexe 2 : Notice explicative sur le Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest) ;
- la liste des membres du Conseil de développement (Cf. Annexe 3 : Composition du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest) afin d'afficher la transparence.

➤ Etape 2 : Fixer un rendez-vous. Cette prise de rendez-vous a été faite par mail ou par téléphone. Pour certaines salles, plusieurs relances ont été nécessaires. Cependant quatre salles n'ont pas accédé à ma demande. Le taux de réponse global est donc supérieur à 86,6%.

## **2.2.2. La préparation des entretiens**

Les informations recueillies, lors de la phase de recherche ont été très utiles à la préparation des entretiens. Cependant, ces informations n'étaient pas du même ordre pour chaque salle. Les salles n'étant pas toutes de la même taille, elles ne disposent pas des mêmes outils de communication. Les différentes lectures sur le domaine du spectacle vivant, m'ont permis d'établir une grille d'entretien présentée dans l'Annexe 4. La majorité des questions sont ouvertes, bien que plus difficiles à traiter elles permettent de prendre en considération les nombreuses différences existant entre les salles enquêtées. Cette grille d'entretien constitue une trame lors des rencontres. Cependant, elle a été adaptée au lieu visité par l'ajout de questions plus spécifiques.

## **2.2.3. Les entretiens réalisés**

Suite à l'étude de terrain vingt-quatre entretiens ont été réalisés auprès de responsables de salles de spectacles, (sur les trente lieux identifiés). Cependant, la progression de l'étude a permis d'identifier d'autres acteurs avec lesquels il était intéressant de réaliser des entretiens.

Ces acteurs sont :

- Les chargés de la culture des différentes communautés de communes. Deux entretiens ont été réalisés dans ce cadre car toutes les communautés de communes n'ont pas de personnel dédié à ce poste.
- Les associations qui sur certains territoires sont les seules structures à programmer du spectacle vivant. Deux entretiens ont été réalisés avec des associations de la communauté de communes de Crozon. Cela a permis de compenser le fait que sur ce territoire aucun entretien avec un responsable de salle n'avait pu être réalisé.
- Des agents municipaux et/ou communautaires chargés de la mise en pratique de la politique culturelle (en dehors de la gestion d'une salle de spectacles). Dans ce cadre quatre entretiens ont été réalisés avec du personnel de la ville et de Brest Métropole Océane.
- Des artistes ou compagnies d'artistes se produisant sur le territoire du Pays de Brest. Quatre entretiens ont été menés dans ce contexte.
- Des réseaux, dits « réseaux culturels » qui interviennent dans le domaine du spectacle vivant sur le territoire du Pays de Brest (Musiques et Danses en Finistère, Danse à tous les étages, Très

tôt théâtre, le Centre Breton d'Art Populaire et Spectacle vivant en Bretagne). Cinq entretiens ont été menés dans ce contexte.

- Le réseau 4 Ass'et Plus qui est un réseau de sept salles de spectacles dans le sud Finistère.
- L'élue à la culture de la ville de Brest, Gaëlle Abily, qui est aussi en charge des équipements d'intérêt communautaire au sein de Brest métropole océane.

Au final, quarante-trois entretiens ou rencontres ont eu lieu et ont permis de nourrir le diagnostic qui sera présenté ultérieurement. Ces rencontres ont aussi été importantes pour la réalisation des fiches d'identité.

### **2.3. L'établissement d'une fiche d'identité des salles de diffusion de spectacles vivants identifiées**

La mise en place d'une fiche d'identité pour chaque lieu identifié était un de mes objectifs de départ et cela s'est avéré utile pour transmettre les diverses informations recueillies sur chaque lieu de manière organisée. Toutes ces fiches suivent, en effet, le même modèle, comme nous allons le détailler ci-après. Le choix des différents champs à remplir s'est fait de manière progressive et ne concerne pas seulement la salle. Ils donnent aussi des renseignements sur l'environnement de cette dernière. Cette fiche d'identité va permettre de donner une vue d'ensemble des informations recueillies lors de l'enquête, ainsi qu'un accès à des renseignements plus spécifiques et plus détaillés à d'autres documents (fiche technique, plaquette de communication) par l'intégration de liens hypertexte. Afin de mieux comprendre l'utilité, de ce document nous allons préciser et expliciter les champs de ce document. Ces champs peuvent être classés en trois catégories, à savoir :

- Environnement de la salle
- Caractéristiques de la salle
- Relations avec les autres acteurs du spectacle vivant

## **2.4. La mise en place d'ateliers de réflexion**

### **2.4.1. Objectifs des ateliers de réflexion**

L'organisation d'ateliers de réflexion va permettre de :

- Vérifier la cohérence et la pertinence des propositions qui seront présentées aux élus municipaux et communautaires du Pays de Brest à la fin de l'étude.
- Approfondir les propositions en faisant appel à la connaissance et à l'expérience des acteurs de terrain.
- Expliciter aux participants ce que sont le Pays de Brest et le Conseil de développement de l'agglomération du Pays de Brest. Soit comme le souhaite le Conseil de développement faire de la communication externe.
- Initier une dynamique de discussion et de coopération entre les acteurs.

### **2.4.2. Méthodologie adoptée pour la mise en place des ateliers de réflexion**

Mettre en place des ateliers de réflexion est une opération qui prend du temps et qui demande de l'organisation. La préparation de ces ateliers de réflexion s'est déroulée en plusieurs phases.

En premier lieu, il a fallu préciser le contenu de ces ateliers. Pour cela j'ai utilisé la synthèse des entretiens réalisés. Il était prévu initialement la tenue de trois ateliers, ces derniers allaient permettre de mettre en débat des thèmes différents. Le remplissage de ces ateliers n'étant pas équitable, il a été décidé de réduire le nombre des ateliers de réflexion de trois à deux.

En second lieu, il était nécessaire de préciser l'organisation de ces ateliers de réflexion, c'est-à-dire choisir des dates, des horaires et un lieu. Le choix des dates s'est porté sur le début du mois de septembre, la plupart des acteurs étant en congés en période estivale. Ces ateliers se sont déroulés en deux temps. La première date, le 8 septembre 2011, a été choisie pour la tenue de deux ateliers de réflexion différents. Concernant la seconde date, le 13 septembre 2011, j'ai fait le choix de réunir les acteurs pour une restitution des ateliers de réflexion et une discussion qui réunirait l'ensemble des participants. De nombreux acteurs ne pouvant être présents lors du premier rendez-vous, il était important qu'ils puissent en avoir un compte-rendu. De plus, faire une restitution des deux ateliers permettaient de savoir si l'ensemble des réflexions

avaient bien été prises en compte. Il a été décidé que ces ateliers de réflexion se tiendraient en fin de journée entre dix-sept heures et vingt heures, car certains des invités sont des élus ou des bénévoles qui s'occupent de la gestion d'une salle de spectacles en plus de leur activité professionnelle. Le choix du lieu a été contraint, en effet ces ateliers devaient se dérouler hors de Brest métropole océane, car cela permettait de montrer aux acteurs que la ville de Brest n'était pas favorisée. Cependant, il était nécessaire de pouvoir réserver deux salles côte à côte dont une pouvant accueillir une cinquantaine de personnes. De plus, cette mise à disposition de salle devait se faire à titre gratuit. J'ai donc contacté des communes du Pays de Brest pour la réservation, mais aucune, à part la ville de Brest, n'a pu accéder à ma demande. Les ateliers se sont donc déroulés dans des salles de la mairie de Brest.

Les modalités pratiques de la tenue des ateliers étant définies, j'ai contacté les personnes conviées. L'invitation a été envoyée par mail à l'ensemble des acteurs rencontrés en entretien. Deux semaines avant les ateliers de réflexion seulement cinq personnes s'étaient inscrites aux ateliers du 8 septembre. Pour augmenter le nombre de participants j'ai procédé à une relance par mail, celle-ci a permis de porter à dix-huit le nombre d'inscrits. Au final, lors du premier rendez-vous, il y avait dix-sept participants (plus quatre animateurs), soit plus d'un tiers des personnes invitées. Ce taux de participation peut être considéré comme acceptable. Le second rendez-vous a réuni 15 participants, dont une large majorité était présente lors du premier.

La dernière étape pour la préparation de ces ateliers de réflexion a été de « recruter » des animateurs rédacteurs. En effet, les ateliers du 8 septembre se déroulant simultanément, il était essentiel de trouver un second animateur. Gilbert Le Traon, Directeur de la cinémathèque de Bretagne, s'est alors porté volontaire. Suite à une discussion avec ce dernier, nous avons décidé qu'il serait judicieux de trouver deux autres personnes pour l'animation de ces ateliers. En effet, il est difficile lors de l'animation de pouvoir prendre des notes, or cette prise de notes est essentielle afin d'exploiter l'ensemble des débats qui ont eu lieu. J'ai donc contacté deux personnes qui ont accédé à ma demande. Ces deux personnes sont Roger Morin<sup>16</sup> et Patrice Coum<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Roger Morin est l'ancien Directeur Général des Services de Brest Métropole Océane et en 2009 il a été médiateur de la réflexion sur la culture menée par cette même collectivité.

<sup>17</sup> Patrice Coum est chargé de production et de diffusion pour la compagnie d'improvisation professionnelle, Impro Infini.

**Partie 3 :**

**Diagnostic et**

**proposition**

**d'actions**

# **1. Diagnostic de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest**

Le diagnostic permet de comprendre en partie comment l'offre et la diffusion de spectacles vivants sont réparties sur le territoire. L'étude qui a été menée n'a pas permis de caractériser l'ensemble de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest, notamment parce que celle-ci est difficilement chiffrable sur six mois, soit la durée de l'étude, tant elle est diversifiée et importante. Cependant nous verrons que bien que non exhaustive, l'étude a permis de mettre en lumière certaines caractéristiques de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

Un état des lieux, de certaines formes de diffusion de spectacles vivants existant sur le territoire a donc été réalisé. Les différentes formes de diffusion existantes sur le territoire sont les suivantes :

- la diffusion dans des espaces privés ouverts, par exemple lors de festivals comme Astropolis ou le festival du Bout du Monde de Crozon.
- la diffusion dans des espaces privés fermés destinés à accueillir du public, par exemple le Cabaret Vauban de Brest.
- la diffusion dans des espaces publics ouverts, par exemple sur une place ou dans la rue. Par exemple, les Jeudis du port à Brest.
- la diffusion dans des espaces publics fermés destinés à accueillir du public, par exemple une salle polyvalente, équipée pour recevoir du public ou une salle de spectacles.

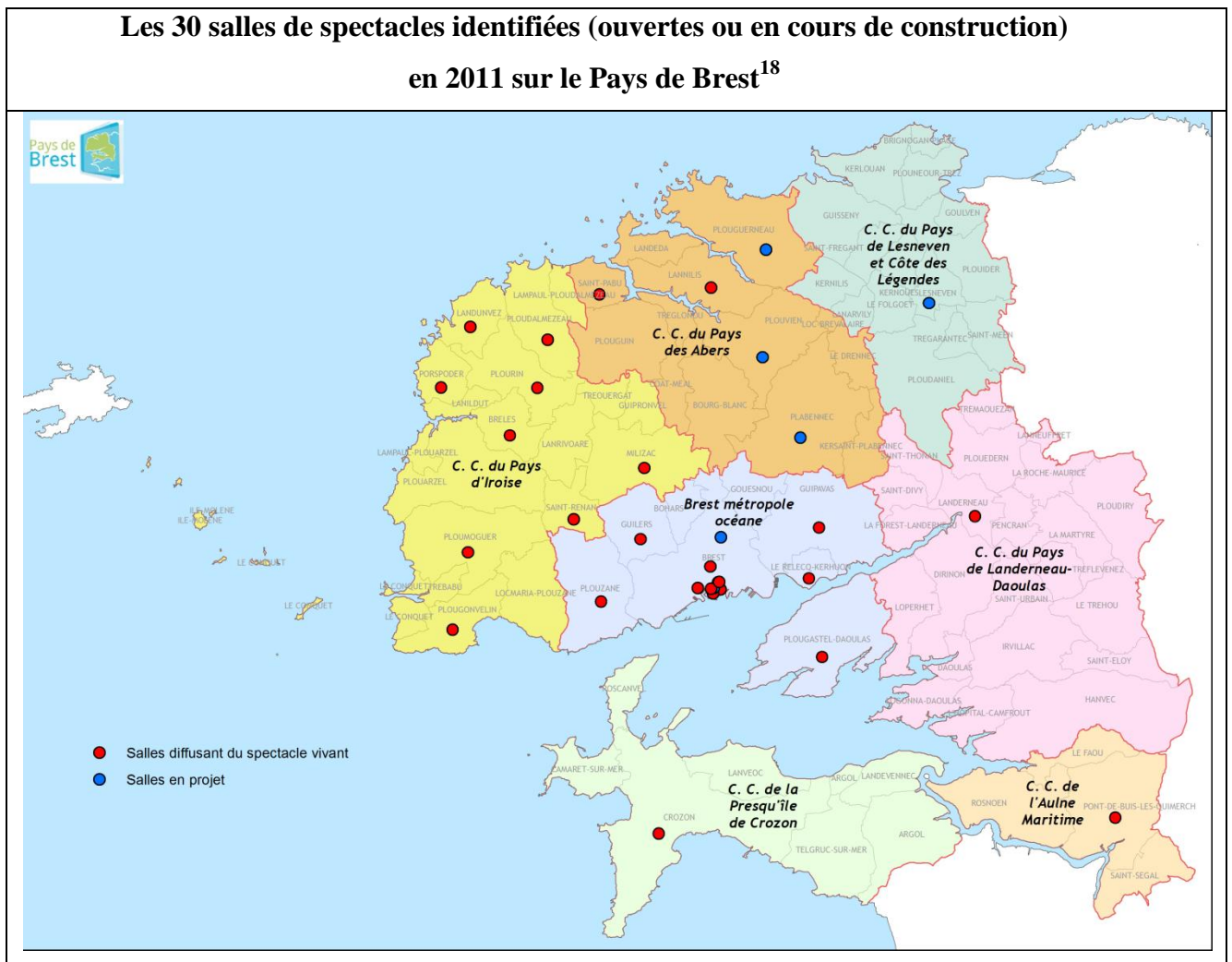
Nous avons choisi de limiter le diagnostic à deux types de lieux de diffusion à savoir les espaces privés et publics fermés destinés à accueillir du public. Cette limitation permet de prendre en considération des espaces identifiables et permanents sur le territoire. C'est-à-dire les espaces pour lesquels il est possible d'envisager une forme de coopération ou de mutualisation sur le long terme et en concertation avec les collectivités locales. L'étude a permis d'identifier trente lieux de diffusion de spectacles vivants. Le diagnostic s'appuie aussi sur des rencontres avec les différents réseaux culturels qui agissent sur le territoire.

Nous allons ici présenter les grandes caractéristiques des salles de spectacles du Pays de Brest. Pour cela nous allons présenter différents aspects de ces lieux.

## 1.1. Les caractéristiques des salles de spectacles identifiées du Pays de Brest

### 1.1.1. Des salles de spectacles inégalement réparties sur l'ensemble du territoire

La carte ci-dessous présente la localisation de l'ensemble des salles de spectacles qui diffusent, ou vont diffuser, prochainement du spectacle vivant sur le territoire. Cette carte localise aussi les projets de salle qui sont en cours de réalisation.

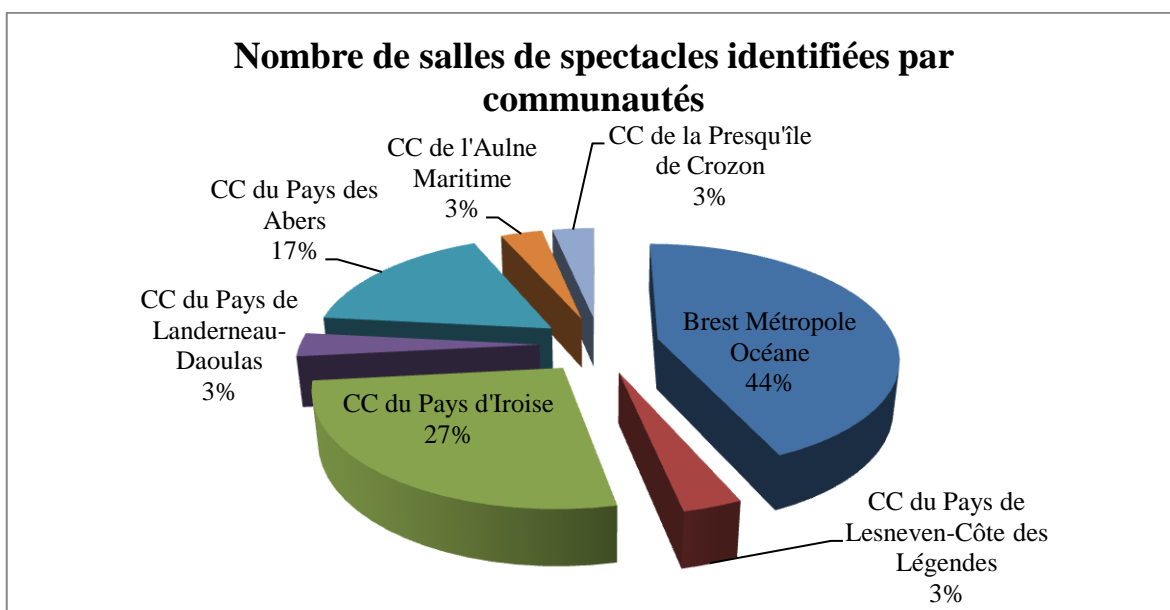


Il n'est pas nécessaire d'être un professionnel de la culture ou de l'aménagement du territoire pour remarquer que certaines communautés de communes du Pays de Brest sont

<sup>18</sup> Cf. Annexe 5 pour une carte en format A4

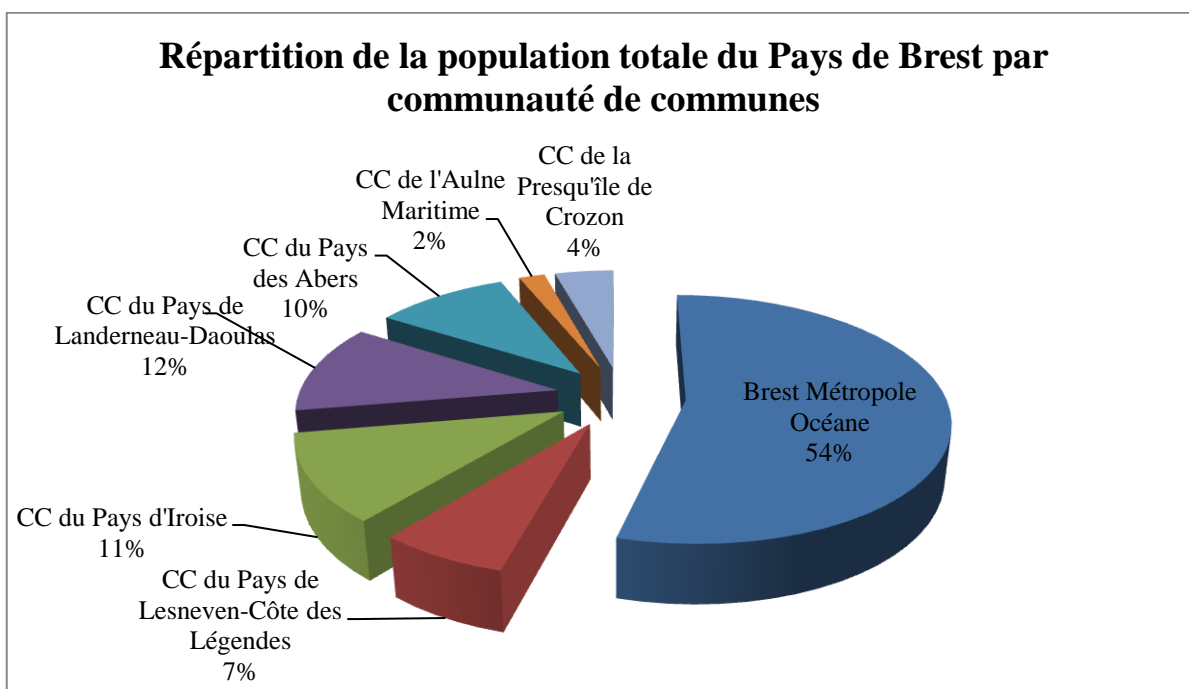


mieux dotées en salle de spectacle que d'autres, comme le montre le graphique ci-dessous qui présente la répartition des trente salles de spectacles identifiées.



Nous pouvons alors chercher des explications à cette inégale répartition des salles sur le territoire.

Une première explication à la construction d'une ou de plusieurs salles peut, peut-être, être en relation avec la population de cette communauté de communes. Le graphique ci-après présente la répartition de la population du Pays de Brest par communauté.



La première chose à souligner, c'est que le nombre de salles de spectacles sur le territoire de Brest métropole océane est presque proportionnel à celui de sa population. Ainsi, si nous nous basons sur une jauge en places assises<sup>19</sup> de ces salles de spectacles de 450 personnes, l'ensemble des salles peut accueillir 2,9% de la population. Mais certaines communautés de communes ont en ce domaine une plus grande capacité d'accueil. Par exemple la Communauté de commune du Pays d'Iroise a huit salles, et peut (si on se base sur la même jauge moyenne) accueillir 8,2% de sa population. En revanche la Communauté de communes de Landerneau-Daoulas ne peut accueillir que 1% de sa population totale. Il faut ici prendre en considération que les salles n'ont pas toute la même offre, c'est pourquoi les chiffres que nous venons d'évoquer permettent d'avoir une idée globale de la situation qu'il serait toutefois bon de préciser en menant par exemple une étude sur les spectateurs de ces salles.

En procédant à une analyse plus fine de la démographie, à l'échelon communal. Il apparaît que toutes les communes du Pays de Brest qui ont une population supérieure à 5000 habitants ont sur leur territoire une salle de spectacles, cela concerne quatorze des salles identifiées. Nous pouvons alors dire que quand une commune dépasse les 5000 habitants, elle a une salle de spectacle. Cette affirmation n'est applicable qu'à notre territoire d'étude. En ce qui concerne les autres salles identifiées, elles se situent dans des communes de moins de 5000 habitants, la commune la moins peuplée comptant 805 habitants, c'est la commune de Brélès.

L'analyse démographique ne peut pas être poussée plus loin puisque nous ne connaissons pas le profil des spectateurs des salles de spectacles. En effet, seul le Quartz dispose d'un fichier abonnés qui permettrait de dégager un profil de spectateur. Les autres salles pour la plupart ont un fichier abonnés trop récent où qui ne renseigne pas des champs relevant de la démographie (âge, sexe, profession, commune de résidence). Lors des entretiens, 50% des responsables de salles ont affirmé que les spectateurs qui fréquentaient leur salle étaient, pour la plupart, des habitants de la commune. Cependant, la plaquette de communication de certaines de ces salles est diffusée dans d'autres communautés de communes du Pays de Brest. Il est donc envisageable que la proportion de non résidents qui fréquentent une salle de spectacle, bien que non détectée par les responsables, soit plus importante. Seule une étude approfondie des publics de ces salles permettrait de le savoir.

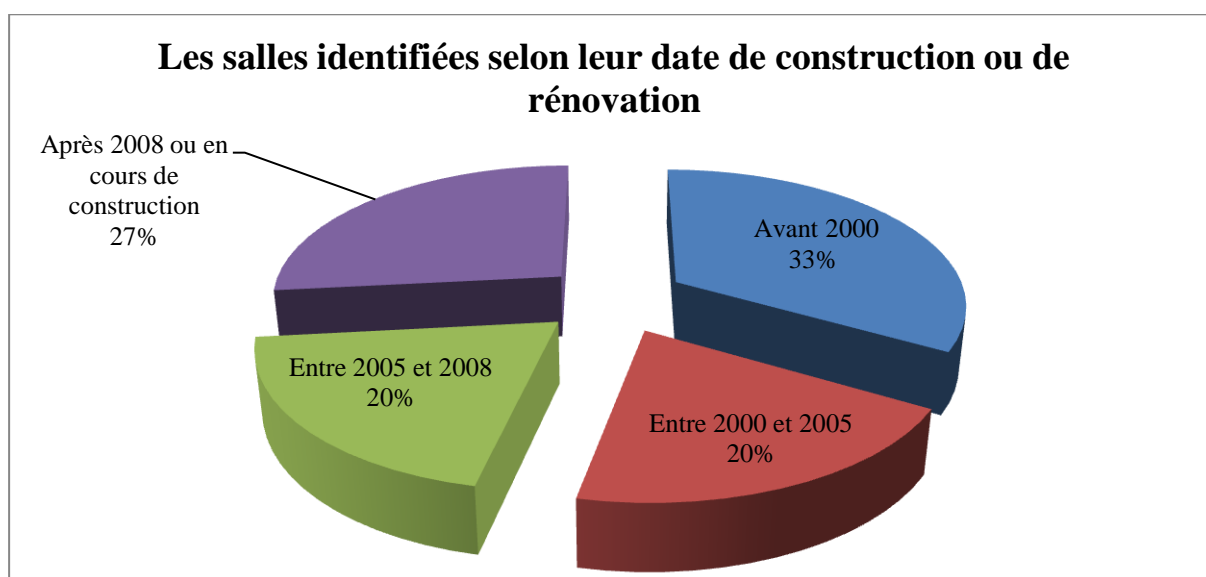
---

<sup>19</sup> La jauge en places assise : c'est le nombre de places assises dont une salle dispose.

Après avoir tenté d'expliquer l'inégale répartition des salles de spectacles sur le territoire, nous allons voir que celles-ci sont assez récentes sur le territoire.

### 1.1.2. Des salles de spectacles récentes

Les trente salles de spectacles identifiées sur le territoire du Pays de Brest sont pour la plupart des salles récentes. En effet, près de la moitié d'entre elles ont été construites et inaugurées après 2005. Comme le souligne le graphique ci-après<sup>20</sup> qui montre la part des salles construites sur une période déterminée.



Cependant, le fait le plus marquant c'est que plus d'un quart des salles identifiées sont très récentes puisqu'à ce jour elles ont moins de trois ans. Une de ces salles, a été inaugurée au mois de juin (la salle Ar Vorig de Lesneven) et trois sont en cours de construction (celles de Plabennec, Plouvien et Plouguerneau). Concernant, la situation géographique de ces quatre salles, nous pouvons souligner qu'elles se localisent dans des communautés de communes qui ont peu de salles de spectacles (comparée à d'autres communautés de communes), les communautés de communes du Pays des Abers et celle de Lesneven-Côte des Légendes.

Les constructions de salles de spectacles dans les communes périphériques du Pays de Brest sont certainement à mettre en relation avec le phénomène de périurbanisation, qui a fait fortement augmenter la population de ces communes depuis une dizaine d'années. En effet,

<sup>20</sup> Les chiffres utilisés pour ce graphique tiennent compte des salles qui sont en projet, car ces projets ont été actés par les autorités locales.

les élus locaux ont ainsi offert une offre de services publics plus développée à ces nouveaux habitants.

Nous pouvons supposer qu'à l'avenir la construction de salles de spectacles sur le territoire va se ralentir. En premier lieu, le nord du Pays de Brest, qui compte plus d'habitants que le sud, est « bien » doté en salles de spectacles. Quant à la partie sud, il est probable que les communes des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et celle de l'Aulne Maritime rénovent leur unique salle de spectacle ou qu'elles se dotent d'une nouvelle. En second lieu, le phénomène de périurbanisation, va à moyen terme, atteindre ses limites et les communes périphériques ne seront plus en mesure d'accueillir une proportion élevée de population. Ce qui implique qu'elles n'auront plus la volonté ou la nécessité de construire une salle de spectacle. Pour ce qui est du territoire central du Pays, Brest métropole océane, des rénovations de salles sont à prévoir dans les prochaines années, mais a priori pas de nouvelles construction de salles de spectacles.

### **1.1.3. Des salles de spectacles « bien » équipées**

La grande majorité des salles du Pays de Brest qui diffusent du spectacle vivant dispose de matériel technique suffisant. Nous entendons par matériel technique, le matériel spécifique nécessaire pour certaines représentations tels que les projecteurs. En ce qui concerne le matériel technique destiné à la sonorisation, l'ensemble des salles sont, en générale, bien dotées, contrairement à leur dotation en équipement « lumière ». Pour palier à ce manque ces salles ont plusieurs solutions possibles :

➤ Certaines communautés de communes ont investi dans du matériel technique. Ce matériel n'est pas dédié à la diffusion de spectacles vivants. En effet, les communes ou associations peuvent aussi l'emprunter pour diverses manifestations (bal, foire, salon,...). Cela implique que le matériel n'est pas toujours disponible.

➤ Certains réseaux culturels prêtent du matériel technique : tapis de danse, projecteurs,... Ces réseaux sont spécialisés dans un ou quelques domaines du spectacle vivant, par exemple Très tôt théâtre est spécialisé dans le théâtre jeune public, cette association met à disposition du matériel pour ce type de spectacles vivants. Il faut aussi préciser que la plupart des réseaux qui agissent dans le domaine du spectacle vivants sur le Pays de Brest sont spécialisés et qu'ils ne se limitent pas au Pays de Brest, mais plus

généralement au département, voir à la région. Ainsi, lorsqu'une salle souhaite emprunter du matériel auprès de ce type d'acteurs, il faut généralement se rendre hors du Pays de Brest.

➤ Il existe des loueurs spécialisés dans ce type de matériel, cependant cela à un coût financier qu'il ne faut pas négliger.

➤ Certaines salles de spectacles du Pays de Brest se prêtent du matériel entre elle, cela se fait de manière informelle et est permis par le fait que certains responsables de salle du territoire se connaissent.

#### **1.1.4. Des modes de gestion et de fonctionnement très différents**

Les disparités dans les modes de fonctionnement des trente salles sont d'ordre divers. D'une part, le mode de gestion des salles n'est pas unique, d'autre part nous verrons que le fonctionnement interne des salles n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

##### **1.1.4.1. Six modes de gestion différents**

Les salles de spectacles du Pays de Brest, sont pour la plupart d'entre elles, des équipements publics, seule une d'entre elles est un équipement privé, le Cabaret Vauban. N'ayant pas pu rencontrer le propriétaire du Cabaret Vauban et son mode de gestion étant privé nous ne le détaillerons pas. Pour ce qui est des modes de gestion des vingt-neuf autres équipements identifiés, nous pouvons distinguer cinq modes de gestions différents. Le mode de gestion choisi pour un équipement culturel va influencer sur son mode de prise de décision.

##### ➤ La gestion par délégation de service public

Ce mode de gestion ne concerne qu'un seul équipement culturel d'intérêt communautaire : le Quartz. Brest métropole océane a choisi ce mode de gestion, car la taille et la mission de cet équipement nécessite qu'il dispose d'une autonomie dans ses décisions. En effet, cet équipement n'a pas pour unique mission la diffusion de spectacles vivants, mais est aussi un producteur de spectacles vivants. La gestion du Quartz a été déléguée à une société anonyme d'économie mixte, Brest'aim (anciennement la SOPAB), cette société gère également d'autres

équipements d'intérêt communautaire, tel qu'Océanopolis ou le Rinkla Stadium. C'est la direction déléguée « Arts du spectacle » de la Brest'aim qui a en charge la gestion du Quartz.

➤ La gestion par la régie personnalisée

Seule, La Carène, salle des musiques actuelles, a un tel mode gestion. Brest métropole océane a confié la gestion et l'animation de la Carène à la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles<sup>21</sup> (la REMA) qui est un Etablissement Public Local. Comme le Quartz, la Carène a des missions autres que celles de la diffusion de spectacles vivants, elle assure aussi des missions de production, de soutien à la création, d'accompagnement des pratiques amateurs et d'action culturelle.

➤ La gestion en régie directe avec un programmeur<sup>22</sup> dédié

Ce mode de gestion particulier repose sur une convention entre la commune et une structure. La commune va confier la programmation de spectacles vivants professionnelle à une structure spécialisée dans ce domaine, en lui donnant les moyens financiers pour ce faire. Une seule salle du Pays de Brest a adopté ce mode de gestion, c'est le Family de Landerneau, pour lequel la ville a missionné l'Atelier Culturel, une association, pour la construction de sa programmation de spectacles vivants professionnels.

➤ La gestion en régie directe (simple)

La régie directe (simple) concerne vingt-cinq des trente salles étudiées. Ces salles sont toutes des salles municipales. La gestion de ces équipements relève de la responsabilité des élus communaux, c'est eux qui valident les décisions. Nous verrons ensuite que nous pouvons distinguer trois types de fonctionnement de salles de spectacle parmi celles qui sont en régie directe. Cette distinction est due au degré d'implication des élus dans le fonctionnement interne de la salle.

---

<sup>21</sup> La REMA est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

<sup>22</sup> Un programmeur de spectacles vivants : c'est une personne physique ou morale chargée de programmer du spectacle vivant.

### ➤ La gestion associative

C'est le mode de gestion de la salle Le Stella de La Maison du Théâtre. L'association La Maison du Théâtre est chargée d'une mission départementale qui est d'articuler sur le plan local et territorial le soutien à la jeune création théâtrale et de favoriser le développement des pratiques théâtrales. Dans ce cadre cette association diffuse du théâtre dans une salle de spectacle, Le Stella, qui est en cours de rénovation. Nous n'avons pas pu rencontrer les personnes responsables de cette salle, c'est pourquoi nous ne l'évoquons pas dans la partie concernant les différents modes de fonctionnement.

Il existe d'autres modes de gestion pour la gestion d'un équipement culturel, tels que les Etablissements Public de Coopération Culturelle (EPCC), cependant sur le territoire du Pays de Brest aucune salle de spectacle n'est gérée par une telle structure.

La diversité de ces modes de fonctionnement rend difficile les comparaisons entre les salles, d'autant plus que les divergences de fonctionnement entre les salles ne s'arrêtent pas là.

#### 1.1.4.2. Quatre modes de fonctionnement interne

Malgré la divergence entre les modes de gestion et de fonctionnement, nous avons pu identifier quatre types de salles différents, que nous allons ici expliciter. Nous nous attacherons ici à expliciter le mode de fonctionnement des salles pour lesquelles nous avons pu le caractériser, elles sont au nombre de vingt-huit. Le Stella et Le Vauban, ne sont pas étudiés ici.

### ➤ Les salles « autonomes »

Ce type de salle a un mode de gestion ne relevant pas de la régie directe. Ces dernières sont les deux salles d'intérêt communautaire. Nous avons choisi d'appeler ce duo de salles (La Carène et le Quartz) des salles « autonomes » pour plusieurs raisons. Toutes deux sont très libres dans leurs choix de programmation qui sont faits par l'équipe qui gère la salle. Elles disposent de l'autonomie financière. L'intervention des élus se fait par le biais du Conseil d'Administration de la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA) pour la Carène et

par le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Brest'aim pour le Quartz. Ces deux instances n'interviennent pas directement dans le fonctionnement interne de ces équipements, mais définissent les grandes missions de ces équipements. Ce sont les équipes dirigeantes de ces équipements et leur équipe qui gèrent la totalité de l'équipement. Ces deux équipements sont dotés de moyens humains importants, puisque les équipes se composent de plus d'une dizaine de personnes. La taille de ces équipes est justifiée par les missions dont sont chargés ces équipements. De plus, contrairement aux autres salles du territoire, La Carène et le Quartz, ont un rayonnement qui dépasse celui de Brest métropole océane. En effet, nous pouvons considérer que le Quartz en tant que Scène Nationale<sup>23</sup> a un rayonnement régional. En ce qui concerne la Carène son rayonnement est aussi régional, de par sa spécificité dans un champ du spectacle vivant, à savoir les musiques actuelles.

➤ Les salles en régie directe dotées de personnel dédié

Ce mode de fonctionnement de salle n'est pas très répandu sur le territoire du Pays de Brest, puisque nous assimilons à ce type de salle, cinq salles (L'Arcadie de Ploudalmézeau, L'espace Kéraudy de Plouguonvelin, Le Mac Orlan de Brest, l'Avel Vor de Plougastel-Daoulas, les futures salles de Plouguerneau et de Plabennec). Ces salles sont situées au nord du Pays de Brest. La particularité de ces salles c'est que les municipalités concernées ont fait le choix de les doter de personnel. C'est-à-dire qu'elles ont affecté du personnel spécifique pour faire fonctionner la salle. Ce personnel est en général, une petite équipe, mais ce sont des professionnels du domaine du spectacle vivant, soit des personnes qui ont reçu une formation ou qui ont une expérience spécifique relevant du champ culturel. En général, cette équipe se compose de trois ou quatre personnes à savoir :

- Un directeur qui va se charger du fonctionnement général de la salle de spectacles et dans la plupart des cas de l'espace ou du centre culturel attenant à la salle, il peut aussi être le responsable du service culturel de la ville. Ainsi, le temps qu'il va consacrer à la salle ne correspond qu'à une partie de son temps de travail. Pendant ce temps dédié à la salle, il va être le programmateur de la salle, c'est-à-dire choisir les spectacles qui seront diffusés dans la salle à une date déterminée.

- Un assistant de direction qui est en général chargé des relations avec le public et les artistes et de tâches administratives diverses.

---

<sup>23</sup> « Scène nationale » : c'est un label accordé par le ministère de la culture, à ce jour il y a 70 scènes nationales sur le territoire national.



- Un ou deux régisseur(s).
- Un ou deux technicien(s) son et lumière.

Bien que ces salles soient dotées de personnel dédié, elles ne sont pas autonomes. En effet, leur communication externe (édition de plaquette et de flyers par exemple) est, en général, assurée par le service communication de la ville, il en est de même pour l'entretien de la salle.

Ce qu'il faut retenir de ce mode de fonctionnement, la régie directe avec du personnel dédié, c'est que ce personnel a des compétences particulières dans le champ de la culture et plus particulièrement dans le domaine du spectacle vivant. Sachant que le spectacle vivant est un type d'offre culturelle où des règles spécifiques s'appliquent et où la connaissance des réseaux culturels est importante, nous pouvons dire que pour une municipalité (pouvoir) faire le choix de dédier du personnel est un atout non négligeable.

- Les salles en régie directe « gérées » par un(e)coordinateur/trice culturel(le)

Beaucoup de municipalités du Pays de Brest ont « choisi » de créer un poste de coordinateur culturel, chargé de la programmation de la salle de diffusion de spectacle de la commune. Ces salles sont au nombre de neuf. Ce coordinateur culturel partage, en général, son temps de travail entre l'élaboration de la programmation de la salle et l'organisation d'autres événements culturels, qui ne relèvent pas seulement du domaine du spectacle vivant. Pour certaines communes la personne qui est actuellement coordinateur culturel n'a pas suivi une formation ou acquis de l'expérience dans le domaine du spectacle vivant. Ce qui peut s'avérer être une difficulté lorsque cette personne élabore la programmation. En effet, la plupart des programmations de spectacles vivants dans une salle sont permises par une connaissance de(s) artiste(s) ou de certains réseaux de diffuseurs. En ce qui concerne la représentation, elle nécessite souvent du personnel technique. Or, ces municipalités n'ont, pour la plupart, pas de personnel spécialisé dans l'organisation de spectacles vivants, tel qu'un régisseur. Ainsi, la personne qui s'occupe de l'équipement de la salle lors des représentations est un employé municipal technique (électricien par exemple). Cette personne n'étant pas spécialisée dans le domaine du spectacle vivant, elle n'est pas familiarisée avec les termes techniques s'y rattachant. Pour tenter de palier

à ce « manque » certaines communes font appel à des intermittents du spectacle, cependant cela génère un coût supplémentaire.

Ce qu'il faut retenir de ce mode de fonctionnement, la régie directe sans personnel dédié pour la gestion de la salle, mais avec une personne, le coordinateur culturel, chargé de la programmation. C'est que ces salles manquent, en général, de personnel technique (régisseur et /ou technicien son et lumière) qualifié. Et que le coordinateur culturel, pour certaines communes, a une connaissance des réseaux culturels existants sur le territoire à approfondir. Nous pouvons donc dire que les communes qui ont créé un poste de coordinateur culturel ont souhaité améliorer l'offre culturelle de la commune, y compris celle de spectacles vivants.

- Les salles qui sont gérées directement par l'élue(e) municipal(e) en charge de la culture ou de la gestion des équipements

Parmi les neuf salles qui ont ce mode de fonctionnement, il faut distinguer deux « options ».

D'une part, il y a les salles pour lesquelles l'élue ne programme pas de spectacles vivants professionnels dans la salle. Six salles ont opté pour ce fonctionnement (L'espace Cybéria de Pourin, la salle Océane de Ploumoguier, l'Espace Lapoutroie de Lannilis, la salle le Tryskell de Landunvez, la salle Ty Skol de Crozon et l'Espace Culturel de Saint-Renan). Dans ce cas, lorsqu'il y a de la diffusion de spectacles vivants, ce sont des artistes qui réservent la salle (à titre onéreux ou gratuit selon les communes) ou alors des associations du territoire donnent une représentation ou programment du spectacle vivant professionnel. C'est ce que font deux associations de la communauté de commune de la Presqu'île de Crozon, l'association Jour de fête et Les Amis de la musique. Les municipalités qui ont adopté ce type de fonctionnement n'ont pas de budget dédié à la programmation de spectacles vivants.

D'autre part, il y a les salles où c'est l'élue en charge de la culture qui se charge d'élaborer une programmation de spectacles vivants, quatre communes sont concernées (la salle Lez Kellen de Brélès, la salle Roz Avel de Saint-Pabu, la salle Ar Stivell de Milizac et la salle Herri Léon de Porspoder). Ces communes ont un budget de programmation. Ce genre de fonctionnement est permis par une forte implication de l'élue, en effet ces salles n'étant souvent pas connues par les artistes ce sont les élus qui vont démarcher les artistes. Pour certaines de ces salles l'élue est assisté par des bénévoles.

Ce qu'il faut retenir de ces modes de fonctionnement, où le degré d'implication de l'élu est très différent, c'est que contrairement aux autres types de fonctionnement il n'y a aucun employé municipal chargé en tout ou en partie de la programmation de spectacles vivants. En ce qui concerne le recours à du personnel technique (régisseur ou technicien son et lumière) lors des représentations, si la commune le peut (financièrement), elle fait appel à des intermittents du spectacle.

Les disparités entre les salles du Pays de Brest sont nombreuses et de différents ordres, comme nous avons pu précédemment le souligner. Cependant la présence sur le territoire de certains « réseaux culturels » tend à réduire ces disparités dans une moyenne mesure et de façon inégale. En effet, certains réseaux tels que Très tôt théâtre ou Musiques et Danses en Finistère mettent à disposition des salles du matériel technique. Cependant nous avons pu constater que les différents modes de gestion impliquaient une connaissance plus ou moins grande du domaine du spectacle vivant. Ainsi, certains responsables ne connaissent pas ou n'osent pas faire appel à ces réseaux. D'autant plus que ces réseaux sont « cloisonnés », c'est-à-dire qu'ils agissent dans un champ spécifique du spectacle vivant.

La présentation des caractéristiques des salles que nous avons effectué néglige certains points, à savoir les différences des budgets des salles dédiés à la programmation de spectacles vivants et des volumes de programmation. Nous n'avons pas évoqué cela car concernant les budgets, il semblait difficile de pouvoir établir une classification. En effet, les personnes qui sont chargées de la programmation dans les différentes salles ne comprennent pas la même chose quand ils parlent de budget de programmation. Ainsi, pour pouvoir évaluer et caractériser ces budgets il faudrait mener une analyse plus fine. En ce qui concerne les volumes de programmation, soit le nombre de spectacles diffusés sur un temps donné dans une salle, l'évaluation s'avère aussi compliquée, puisque si nous nous référons uniquement aux représentations qui émanent de la programmation établie par la personne responsable nous négligeons une partie de l'offre de spectacles vivants de cette salle. En effet, les spectacles diffusés dans une salle n'ont pas pour unique origine les choix de spectacles fait par le programmateur. Ceux-ci peuvent être programmés par une association (pour certaines salles cela représente plus de la moitié de l'offre), ou par un professionnel (souvent un tourneur) qui va louer la salle. La location de salle de spectacles par des tourneurs, peut pour certaines salles représenter plus d'un tiers de l'offre.

## **1.2. Les attentes des salles de spectacles en termes de coopération**

### **1.2.1. Une meilleure communication des programmations vers les publics**

La quasi-totalité des responsables de salles rencontrés pensent que leur offre de spectacles n'est pas suffisamment communiquée au public à l'échelle du Pays de Brest, voir même à l'échelle de la communauté de communes. Ce constat ne concerne pas le Quartz et la Carène, mais toutes les autres salles. Ces deux salles disposent d'une visibilité indéniable, tant par le volume de leur offre de spectacles (plus de soixante dates) que par leur rayonnement quasi-régional. Les vingt-six autres salles disposent d'une visibilité souvent communale et les responsables souhaiteraient accroître cette visibilité, notamment en étendant leurs canaux de communication. Est entendu ici, par canaux de communication, les moyens de communication à destination du public potentiel, par exemple la diffusion des plaquettes (papier) de programmation des salles, l'affichage et la parution dans la presse quotidienne.

### **1.2.2. La possibilité de s'unir pour programmer certains spectacles**

A ce jour certaines salles coopèrent de façon formelle ou informelle pour « faire venir » sur le territoire des artistes qui étant donné les cachets ou les défraiements (frais de transport, hébergement, repas) importants qu'ils demandent, ne seraient pas diffusés sur le territoire, et particulièrement dans les salles périphériques. Ainsi, les responsables de salles qui se connaissent, se concertent pour programmer deux représentations « identiques » dans des salles différentes. Le fait de mutualiser va permettre de réduire les frais de transport qui, de par la situation du territoire périphérique du Pays de Brest, sont en général élevés. Cependant, les responsables de salles du territoire entretiennent, généralement, des relations avec les salles se trouvant dans la même communauté de commune, ce qui réduit le public potentiel. La répartition géographique des salles permettrait de programmer le même spectacle dans deux salles plus distantes, et ainsi d'accroître le public potentiel. De plus, il est envisageable que les salles qui programment ce spectacle fassent une communication commune qui serait alors plus largement diffusée sur le territoire.

### **1.3. Les attentes des acteurs du spectacle vivant autres que les responsables de salles**

L'étude de terrain nous a amené à rencontrer d'autres acteurs du domaine du spectacle vivant, à savoir des « réseaux culturel » et des artistes, soit des utilisateurs de salle de spectacles. Cela a permis de mettre en évidence les carences des salles de spectacles du Pays de Brest. Ces carences sont de différents ordres.

- Un manque de personnel technique dans certaines salles qui génère une perte de temps pour les artistes qui se produisent dans ces salles.
- Une méconnaissance de la spécificité des salles de la part de ses artistes
- Une notion de ce qu'est l'accueil en création-résidence à préciser
- La difficulté de certains responsables de salle à comprendre que les temps de médiation culturelle sont des moments de travail pour les artistes, et donc qu'ils doivent être rémunérés.

La plupart de ces carences pourraient être atténuées par des rencontres entre responsables de salle et artistes.

Ce diagnostic a permis de dégager un plan d'actions envisageables pour favoriser la coopération et la mutualisation entre les acteurs du spectacle vivant du Pays de Brest. Ce plan d'actions a été approfondi grâce à la tenue des ateliers de réflexion.

## **2. Proposition d'actions pour favoriser la coopération et la mutualisation entre les acteurs du spectacle vivant du Pays de Brest**

Les ateliers de réflexion organisés au mois de septembre ont permis de soumettre les propositions qui se dégagent de l'étude de terrain à des acteurs du spectacle vivant. Ainsi, suite à ces ateliers nous avons éliminé certaines actions. Avant de présenter les propositions d'actions plébiscitées par les acteurs, nous avons choisi de présenter celles qui ne l'ont pas été.

## **2.1. Les actions qui paraissent inenvisageables**

### **2.1.1. La mise en place d'un agenda numérique à destination du public qui présenterait la programmation de toutes les salles identifiées**

La proposition de création d'un agenda numérique a été évincée, suite aux ateliers de réflexion. Avant d'expliquer les raisons de son éviction, nous allons rappeler ce qui nous avez amené à l'envisager comme une action favorable à la coopération entre les lieux de diffusion.

A ce jour sur le territoire il n'existe pas de site internet ou de format papier présentant toute l'offre de spectacles vivants du Pays de Brest. Ce type d'outil permettrait au public potentiel, voir à une personne qui souhaiterait s'installer sur le territoire d'avoir une vision d'ensemble de l'offre de spectacles vivants du territoire sur une période donnée. La vision d'ensemble est ici un élément à souligner, car à ce jour il existe de nombreux sites internet ou des fascicules papiers largement diffusé à destination du public qui présentent une partie de l'offre de spectacles vivant du territoire. Par exemple, le fascicule Ty Zicos, les plaquettes de communication et les sites internet des salles de spectacles (quand ils existent),... Cependant, tous ces modes de communication à destination du public nécessitent que le spectateur, avant de s'informer, fasse un choix voir plusieurs. En effet, la plupart des canaux d'information actuels, concernant l'offre de spectacles vivants sont spécifiques à une branche du spectacle vivant ou à un lieu de diffusion, quelques fois plusieurs lieux, mais c'est rare. La presse quotidienne offre un large éventail d'information sur l'offre de spectacles vivants, cependant les informations sont souvent temporellement proches de l'événement. De plus, il semblait que la mise en place d'un agenda numérique aurait pu favoriser la mobilité des publics à l'échelle du Pays de Brest.

Cette proposition d'action a été abandonnée car la grande majorité des personnes présentes lors des ateliers de réflexion estiment que les responsables de salle (Directeurs, coordinateurs, et élus) n'ont pas le temps de se charger de compléter d'un tel outil. Il était, en effet, envisagé que les organisateurs de spectacles rempliraient eux-mêmes l'agenda du lieu correspondant. C'est un travail fastidieux qui demande énormément de temps pour que les mises à jour soient faites régulièrement. De plus, la mise en ligne d'un agenda numérique nécessite d'avoir recours à un webmaster, tant pour la création que pour « l'entretien » de cet outil. Le rapport entre le coût engendré et les retombés éventuels en termes de fréquentation des salles n'apparaissait pas attractif pour les acteurs. Enfin, la création d'un site nécessite le choix d'un

graphisme particulier, or de nombreuses salles du territoire ont déjà leur propre charte graphique. Le fait de ce mettre d'accord sur un graphisme particulier paraissait être un objectif inatteignable.

### **2.1.2. La création d'une billetterie numérique commune indépendante**

Cette proposition d'action avait été envisagée car semblait être une forme de coopération et même de mutualisation intéressante. Elle se serait traduite par la création d'un site, ou le jumelage avec le site de l'agenda numérique que nous venons d'évoquer. L'origine de cette proposition n'était pas issue des entretiens avec les organisateurs de spectacles du territoire, mais d'un entretien avec Pierre Sibénil, ex-coordonateur du Réseau 4 Ass'et Plus. En effet, ce réseau de sept salles du sud Finistère a mis en place une billetterie commune.

Lors des ateliers de réflexion cette proposition a été soumise aux participants, leur réaction a été quasi-unanime, cela ne leur semble pas du tout approprié, voir inutile. Etant donné que une majorité d'entre eux ce sert déjà de billetterie numérique nationale qui propose une diversité de spectacles.

## **2.2. Les actions envisageables**

### **2.2.1. La création d'une commission « Culture » au sein du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest**

La création d'une telle commission permettrait l'intégration au sein du Conseil de développement du champ culturel, jusqu'alors peu investigué par ce Conseil et permettrait de poursuivre la réflexion engagée par cette étude. Cette commission pourrait être composée de membre actuel du Conseil de développement et d'acteurs culturels du territoire.

### **2.2.2. Une étude sur les spectateurs des salles**

De façon unanime les acteurs présents lors des ateliers de réflexion souhaitent la réalisation d'une étude sur les spectateurs des salles du Pays de Brest. A ce jour, seul le Quartz a un aperçu du profil de ses spectateurs, en effet la mise en place il y a plusieurs années d'un abonnement a permis de compiler certaines informations. Ces informations, une fois traitées

permettent de déterminer certaines caractéristiques des spectateurs et notamment leur lieu de résidence et leurs préférences artistiques. Lancer une étude sur les publics permettrait de connaître le degré de mobilité des publics du Pays de Brest, donnée qui permettrait notamment de savoir la distance qu'un spectateur est prêt à parcourir pour assister à un spectacle et surtout à quel type de spectacle et dans quel lieu. Il serait alors possible d'avoir une cartographie des pratiques culturelle, dans le champ de l'offre de spectacles vivants. Pour les lieux de diffusion, cela leur permettrait de connaître les attentes du public. Cependant, les modalités de cette étude restent encore à déterminer.

### **2.2.3. L'organisation d'un rendez-vous annuel des acteurs**

Les ateliers de réflexion ont permis de faire prendre conscience à une partie des acteurs du spectacle vivant du Pays de Brest que bien que géographiquement proches, ils ne se connaissaient pas. La proposition d'organiser un rendez-vous annuel des acteurs a été plébiscitée par les participants, en effet cela leur permettrait de se connaître, d'échanger sur des problématiques communes,... La coopération nécessite un préalable essentiel, c'est la connaissance de l'autre et la définition d'objectifs communs. L'organisation d'un tel rendez-vous pourrait être assurée par la Commission Culture au sein du Conseil de Développement de l'agglomération et du Pays de Brest, que nous avons évoqué précédemment.

### **2.2.4. La mutualisation de matériel technique et du personnel**

La mutualisation de personnel et de moyen technique permettrait de palier aux carences de certaines salles dans ce domaine. Cette proposition a été bien accueillie par les participants aux ateliers de réflexion, bien qu'il ait été convenu que seules certaines salles étaient concerné. Avant de mettre en place un tel outil, il faudrait approfondir par une étude pour connaître les besoins exacts des salles qui y participeraient. Il faudrait aussi définir les règles de fonctionnement et de financement.



## Conclusion

Les informations collectées au cours de l'étude ont permis de dégager des axes de réflexion. Ces derniers ont été soumis à des acteurs du spectacle vivant lors des ateliers de réflexion, ce qui a permis de proposer des actions en adéquation avec leurs attentes et surtout réalisables. L'organisation des ateliers de réflexion a permis d'initier une dynamique de coopération entre les lieux de diffusion.

Ce diagnostic et le plan d'actions qui en découle n'ont permis de répondre que partiellement à la problématique initiale. En effet, toute l'offre et la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest n'ont pu être caractérisées, pour des raisons que nous avons évoquées dans le diagnostic. Concernant l'offre caractérisée, il semble possible et même souhaitable d'envisager certaines actions. Parmi les propositions d'actions que nous avons établies, certaines sont réalisables à court terme, à savoir la création d'une commission « Culture » au sein du Conseil de développement et de l'agglomération du Pays de Brest et l'organisation d'un rendez-vous annuel des acteurs du spectacle vivant (certains restant encore à identifier). Les autres propositions restent à approfondir par une étude plus poussée, à savoir les propositions relatives à la mutualisation des moyens techniques et humains et au lancement d'une étude sur les publics des salles de spectacles du Pays de Brest.

L'étude a aussi permis d'établir des fiches d'identité des différentes salles de spectacles du territoire ; ce qui constitue une base de données non négligeable sur les salles identifiées.

A ce jour nous pouvons considérer que bien que n'ayant pu traiter la globalité de la problématique initiale, nous avons initié une dynamique de coopération entre les acteurs. Lors de ces ateliers des contacts se sont échangés et permettront certainement de futures coopérations.

# **Annexes**

## **Liste des annexes**

**Annexe 1 : Carte « Le Pays de Brest depuis mai 2002 »**

**Annexe 2 : Notice explicative sur le Conseil de Développement de l'agglomération et du Pays de Brest**

**Annexe 3 : Composition du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest**

**Annexe 4 : Grille d'entretien**

**Annexe 5 : Carte « Les 30 salles de spectacles identifiées (ouvertes ou en cours de construction) en 2011 sur le Pays de Brest »**

**Annexe 1 : Carte « Le Pays de Brest depuis mai 2002 »**



**Annexe 2 : Notice explicative sur le Conseil de Développement de  
l'Agglomération et du Pays de Brest**







**Annexe 3 : Composition du Conseil de développement de  
l'Agglomération et du Pays de Brest**





## **Annexe 4 : Grille d'entretien**

<b>Compte-rendu d'entretien avec le « responsable » de la salle</b>	
.....à .....	
Personne interrogée : (Nom, Prénom, Fonction)	Date, heures, lieu

Questions d'ordre général

- 1) A ce jour ce lieu est-il le seul équipement culturel qui diffuse du spectacle vivant dans la commune ?
- 2) Quand a été créé cette espace et dans quel but ?
- 3) Combien cela a-t-il coûté ? Qui ont été les financeurs ?
- 4) Comment les tarifs des spectacles sont ils fixés ?
- 5) Proposez-vous une carte d'abonnement donnant droit à des réductions sur les spectacles ? Si oui depuis quand ?
- 6) Concernant la programmation de spectacles vivants professionnels, quel est le processus de décision ?
- 7) Comment effectuez-vous les choix pour votre programmation, notamment la saison 2010-2011 ? Ce sont les artistes/les agents ou les compagnies qui vous contactent ou la démarche est à votre initiative ?
- 8) En ce qui concerne le budget annuel de fonctionnement et les éventuels investissements ?
- 9) Travaillez-vous en partenariat avec d'autres communes pour financer le fonctionnement de cette salle ?

10) Y'a-t-il eu récemment des investissements de fait ?

11) Pour 2010, quel était le budget de fonctionnement, par qui a-t-il été financé ?

12) Quel est le type de gestion de la salle ? Y'a-t-il un changement récent dans ce domaine ou un changement est-il envisagé prochainement ?

13) La salle a-t-elle du personnel dédié ?

- Si oui, quel est la composition de l'équipe, cela vous semble t'il suffisant ?
- Cette équipe est elle en fonction depuis la création du lieu ?

14) Avez-vous recourt aux intermittents du spectacle lors de représentation ? Comment les contactez-vous ?

#### La création et la résidence d'artiste

15) Faites-vous du soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant ? Si oui, par quels moyens ?

16) Avez-vous déjà accueilli des artistes du spectacle vivant en résidence. Si oui, qui et dans quelles conditions ? Si non seriez-vous prêt à le faire ?

#### Appréhension de l'offre de spectacles vivants du territoire

17) Au vu des informations dont vous disposez aujourd'hui, comment qualifieriez-vous l'offre de spectacles vivants (donnez trois adjectifs maximum par échelle de territoire)?

- de votre équipement :
- de votre commune :
- de votre communauté de communes :
- de l'ensemble du Pays de Brest :

18) Avez-vous des liens avec d'autres équipements culturels du Pays de Brest ?

Si oui, dans quels domaines ? Si non, pourquoi ?

- programmation d'un festival ou événement spécifique,
- Prêt de matériels,
- Prêt de personnel,
- Soutien à la création,

### Besoins et attentes en termes de coopération et de mutualisation

19) Quels sont les adjectifs que vous associez à l'expression « mutualisation des équipements culturels » ? (trois choix possibles à hiérarchiser)

- Compliquée/ Complexe
- Organisée
- Nécessaire
- Inutile
- Souhaitable
- Encourageante
- Pleine d'avenir, prometteuse
- Autre

20) Seriez-vous intéressé par une mutualisation de la communication via un site internet de l'ensemble des espaces culturels du Pays de Brest ? Si oui/non pourquoi ?

21) Seriez-vous intéressé par une mutualisation de la communication via une plaquette mensuelle commune de l'ensemble des espaces culturels du Pays de Brest ? Si oui, pourquoi / Si non, pourquoi ?

22) Seriez-vous intéressé par une production ou un soutien à la production commun à plusieurs équipement culturel ?

23) Citez-moi les trois principaux réseaux avec qui vous travaillez ?

24) Savez-vous ce qu'est un Etablissement Public de Coopération Culturelle ?

**Annexe 5 : Carte « Les 30 salles de spectacles identifiées (ouvertes ou en cours de construction) en 2011 sur le Pays de Brest »**





## **Bibliographie**

### ➤ **Presse quotidienne**

- Ouest France
- Télégramme

### ➤ **Sites internet** (l'ensemble de ces sites a été consulté plusieurs fois entre le mois de juin et le mois de septembre 2011)

- <http://crd.irma.asso.fr>
- <http://www.reseausara.org>
- <http://www.pays.asso.fr>
- <http://www.pays-gevaudan-lozere.fr>
- <http://www.projetdeterritoire.com/>
- <http://www.pays.asso.fr/>
- [http://extranet-miage.dordogne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_intercom\\_22dec06-1\\_cle5513cc.pdf](http://extranet-miage.dordogne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_intercom_22dec06-1_cle5513cc.pdf)
- <http://www.insee.fr/fr/default.asp>

### ➤ **Documents**

- La Charte du Pays de Brest
- Les statuts du Syndicat mixte des communautés du Pays de Brest

# Table des Matières

<b>Remerciements</b> .....	1
<b>Introduction</b> .....	2
<b>Partie 1 : Présentation du Pays de Brest</b> .....	4
<b>1. Un Pays, c'est un territoire doté d'une instance politique et juridique et d'un Conseil de développement</b> .....	
<b>1.1. La notion de Pays, dit « Pays loi Voynet »</b> .....	5
1.1.1 Une institutionnalisation progressive .....	6
1.1.2. Un mode de création spécifique .....	7
1.1.3. La structure juridique porteuse d'un Pays .....	8
1.1.4. Des missions relevant de l'aménagement du territoire et du développement local .....	9
<b>1.2. La notion de Conseil de développement</b> .....	10
1.2.1 Les origines et l'état actuel des Conseils de développement .....	10
1.2.2. Les missions des Conseils de développement .....	11
<b>2. Le Pays de Brest, c'est un territoire organisé</b> .....	12
<b>2.1. Un territoire qui a une histoire</b> .....	12
<b>2.2. Un territoire cohérent</b> .....	16
2.2.1. Un territoire urbain .....	16
2.2.2. Un Pays accessible et relativement bien desservi par les transports .....	17
2.2.3. Un Pays avec une diversité économique .....	19
<b>2.3. Le Pays de Brest, c'est une structure de développement local organisée</b> .....	20
2.3.1. La structure juridique porteuse du Pays de Brest .....	20
2.3.1.1. Le comité syndical .....	20
2.3.1.2. Le bureau du syndicat mixte .....	21
2.3.2. Les missions du Pays de Brest .....	21
2.3.3. Les moyens humains et financiers du Pays de Brest .....	23
2.3.3.1. L'équipe du Pays de Brest .....	23
2.3.3.2. Le comité technique .....	23
2.3.3.3. Les financements du Pays de Brest .....	23
2.3.4. Le Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest .....	24

<b>Partie 2 : Cadrage de l'étude et méthodologie</b> .....	26
<b>1. Genèse et objectifs de l'étude</b> .....	27
<b>1.1. Genèse de l'étude</b> .....	27
<b>1.2. Objectifs de l'étude</b> .....	28
<b>2. La méthodologie adoptée</b> .....	29
<b>2.1. Identification des acteurs</b> .....	31
<b>2.2. La réalisation d'entretiens</b> .....	32
2.2.1. La prise de contact avec les acteurs.....	32
2.2.2. La préparation des entretiens.....	33
2.2.3. Les entretiens réalisés.....	33
<b>2.3. L'établissement d'une fiche d'identité des salles de diffusion de spectacles vivants identifiées</b> .....	34
<b>2.4. La mise en place d'ateliers de réflexion</b> .....	35
2.4.1. Objectifs des ateliers de réflexion .....	35
2.4.2. Méthodologie adoptée pour la mise en place des ateliers de réflexion .....	35
<b>Partie 3 : Diagnostic et propositions d'actions</b> .....	37
<b>1. Diagnostic de l'offre et de la diffusion de spectacles vivants du Pays de Brest</b> .....	38
<b>1.1. Les caractéristiques des salles de spectacles identifiées de Pays de Brest</b> .....	39
1.1.1. Des salles de spectacles inégalement réparties sur l'ensemble du territoire .....	39
1.1.2. Des salles de spectacles récentes.....	42
1.1.3. Des salles de spectacles « bien » équipées .....	43
1.1.4. Des modes de gestion et de fonctionnement très différents .....	44
1.1.4.1 Six modes de gestion différents.....	44
1.1.4.2 Quatre modes de fonctionnement différents .....	46
<b>1.2. Les attentes des salles de spectacles en termes de coopération</b> .....	51
1.2.1. Une meilleure communication des programmations vers les publics .....	51
1.2.2. La possibilité de s'unir pour programmer certains spectacles .....	51
<b>1.3. Les attentes des acteurs du spectacle vivant autres que les responsables de salles</b> .....	52
<b>2. Proposition d'actions pour favoriser la coopération et la mutualisation entre les acteurs du spectacle vivant du Pays de Brest</b> .....	52

<b>2.1. Les actions qui apparaissent inenvisageables</b> .....	53
2.1.1. La mise en place d'un agenda numérique à destination du public qui présenterait la programmation de toutes les salles identifiées .....	53
2.1.2. La création d'une billetterie numérique commune indépendante .....	54
<b>2.2. Les actions envisageables</b>	
2.2.1. La création d'une commission « Culture » au sein du Conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest .....	54
2.2.2. Une étude sur les spectateurs des salles .....	54
2.2.3. L'organisation d'un rendez-vous annuel des acteurs .....	55
2.2.4. La mutualisation de matériel technique et de personnel .....	55
<b>Conclusion</b> .....	56
<b>Annexes</b> .....	57
<b>Bibliographie</b> .....	73
<b>Table des matières</b> .....	74